



Rapport ESG Climat **2022**

Apivia Macif Mutuelle



*Ce rapport répond aux dispositions du décret
d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29
de la Loi Énergie-Climat*

Apivia Macif Mutuelle

Présentation du Groupe



Le groupe Aéma Groupe est un Groupe d'assurance mutualiste dont l'entreprise mère, Aéma Groupe, est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (Sgam), régie par le Code des assurances, à laquelle deux entités sont affiliées :

- Macif SAM, société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances, est en charge du pilotage, de la production, de la gestion et des performances des activités IARD produites par Macif SAM et Épargne/Retraite produites par Mutavie, sa filiale.
 - Macif SAM est également en charge du pilotage de l'ensemble de la distribution sous la marque Macif. Macifilia et Thémis, sociétés anonymes filiales de Macif SAM, sont toutes deux également en charge des activités IARD.
 - Abeille Assurances Holding, filiale de Macif SAM, est en charge du pilotage et des performances des activités de ses filiales, sous le contrôle de ses actionnaires et de la tête de Groupe prudentiel ;
- l'UMG Aésio Macif, union mutualiste de Groupe régie par le Code de la mutualité, est en charge du pilotage, de la production, de la gestion et des performances des activités Santé/Prévoyance. Elle regroupe les mutuelles suivantes : Aésio mutuelle, Apivia Macif Mutuelle, MNPAF et NUOMA.



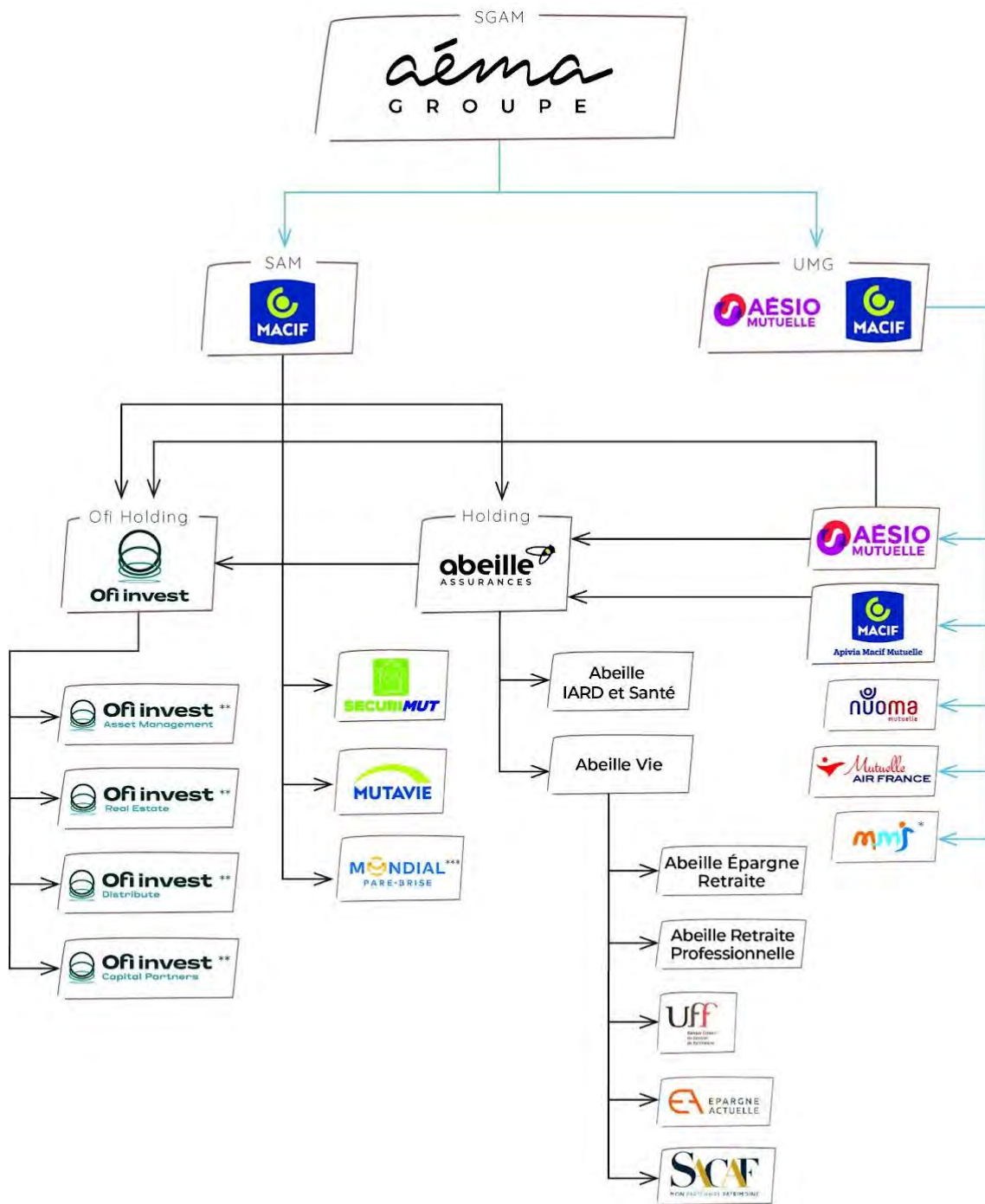
La Sgam Aéma Groupe, en sa qualité d'entreprise mère du Groupe a notamment pour objet :

- de définir les orientations stratégiques et la raison d'être du Groupe ;
- de piloter le Groupe et notamment de suivre et de contrôler la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe et l'atteinte des objectifs stratégiques et de performance définis ;
- de s'assurer de la cohérence des orientations stratégiques des entreprises affiliées, des entreprises sous-affiliées et des autres entreprises du Groupe avec la stratégie du Groupe ;
- d'organiser la gouvernance et le pilotage du Groupe ;
- de coordonner la solidarité financière entre ses entreprises affiliées ;
- d'exercer un contrôle effectif des entreprises affiliées au travers des reportings, des audits et des fonctions clés.

Créé en septembre 2022, Ofi Investest le pôle de gestion d'actifs d'Aéma Groupe. Il se positionne aujourd'hui au cinquième rang des groupes français de gestion d'actifs¹ avec 182,1 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin décembre 2022. Issu du regroupement des activités du groupe Ofi, d'Aéma REIM et de la gestion d'actifs d'Abeille Assurance Holding, Ofi Investest constitue un acteur de référence en matière d'investissement socialement responsable (ISR) en France

¹ Selon le classement IPE à fin décembre 2021

Organigramme du groupe Aéma Groupe au 31/12/2022



→ Liens de solidarité financière

→ Liens de capital

Organigramme simplifié au 31 décembre 2022

> SGAM : Société de groupe d'assurance mutuelle

> SAM : Société d'assurance mutuelle

> UMG : Union mutualiste de groupe

> Ofi Invest : Pôle de gestion d'actifs

* affiliée à compter du 1^{er} janvier 2023

** dénominations à compter du 1^{er} janvier 2023

*** acquise le 10 février 2023

Préambule

Crise énergétique liée au conflit en Ukraine, événements climatiques extrêmes, alertes répétées de la communauté scientifique au sujet du réchauffement climatique.... L'actualité internationale de 2022 a renforcé notre conviction de la nécessité d'approfondir nos efforts en faveur du climat, de la biodiversité, des droits humains et de la cohésion sociale. L'appartenance à un groupe de premier plan dans le paysage français de l'assurance donnant à notre action une visibilité nouvelle, nous mesurons les responsabilités qui nous incombent à ce titre et souhaitons tirer parti des nouveaux leviers d'actions à notre portée.

Afin de donner une nouvelle dimension à notre engagement climatique, nous avons rejoint, en tant qu'entité d'Aéma Groupe, la *Net Zero Asset Owner Alliance*, coalition internationale d'investisseurs institutionnels engagés pour l'atteinte de la neutralité carbone. De par cette adhésion, nous nous devons de définir une **trajectoire d'alignement de l'empreinte de nos portefeuilles** avec un scénario scientifiquement reconnu **et d'inciter les entreprises les plus émettrices de nos portefeuilles** à réaliser la transition énergétique. En ligne avec cette ambition, **notre stratégie d'investissement et d'engagement dans les secteurs du pétrole et du gaz** vise à réduire drastiquement nos expositions à ce secteur.

Notre volonté d'agir en faveur de la biodiversité s'est traduite par l'adhésion au *Finance for Biodiversity*

Pledge, à travers lequel nous promettons de réduire l'empreinte de nos investissements sur les écosystèmes mais aussi d'engager les émetteurs présentant les plus forts impacts en la matière. **Notre politique de protection de la biodiversité** définit les leviers d'atténuation d'impacts que nous mettrons en œuvre à cet effet, ainsi que nos objectifs de lutte contre les principales causes de déforestation et de pertes de biodiversité. **Notre politique d'exclusion et d'engagement dédiée à l'huile de palme** constitue un premier pas en la matière.

Soucieux d'approfondir nos engagements sociétaux, nous avons mis en œuvre des mesures d'exclusion et d'engagement auprès des entreprises accusées de violations du **Pacte Mondial des Nations-Unies**. En résonance avec le plan stratégique de Macif SAM ciblant les publics fragiles, nous avons initié un engagement concernant l'inclusion des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi, auprès de 60 entreprises françaises.



Sommaire

01	Gouvernance et stratégie d'investissement	9
1.1	Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	
1.2	Moyens internes déployés	
1.3	Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	
1.4	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion	
02	Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité	29
2.1	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	
2.2	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie bas-carbone	
2.3	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	
03	Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	43
3.1	Intégration des risques ESG au cadre de gestion des risques	
3.2	Identification des risques de durabilité liés aux activités d'investissement	
3.3	Mesures d'atténuation des risques	
04	Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité	55
4.1	Contexte réglementaire	
4.2	Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	
4.3	Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	
4.4	Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	
4.5	Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	
4.6	Description des mesures d'atténuation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	
4.7	Politiques d'engagement	
4.8	Références à des normes internationales	
05	Annexes	73
5.1	Taux de couverture des PAI pour les émetteurs privés et souverains	
5.2	Liste des fonds d'actions et d'obligations cotés classifiés en article 8 et 9 du règlement SFDR	
5.3	Rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur une sélection d'indicateurs clés de performance ESG	



01

Gouvernance et stratégie d'investissement

1.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	10
1.2 Moyens internes déployés	15
1.3 Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	16
1.4 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion	18

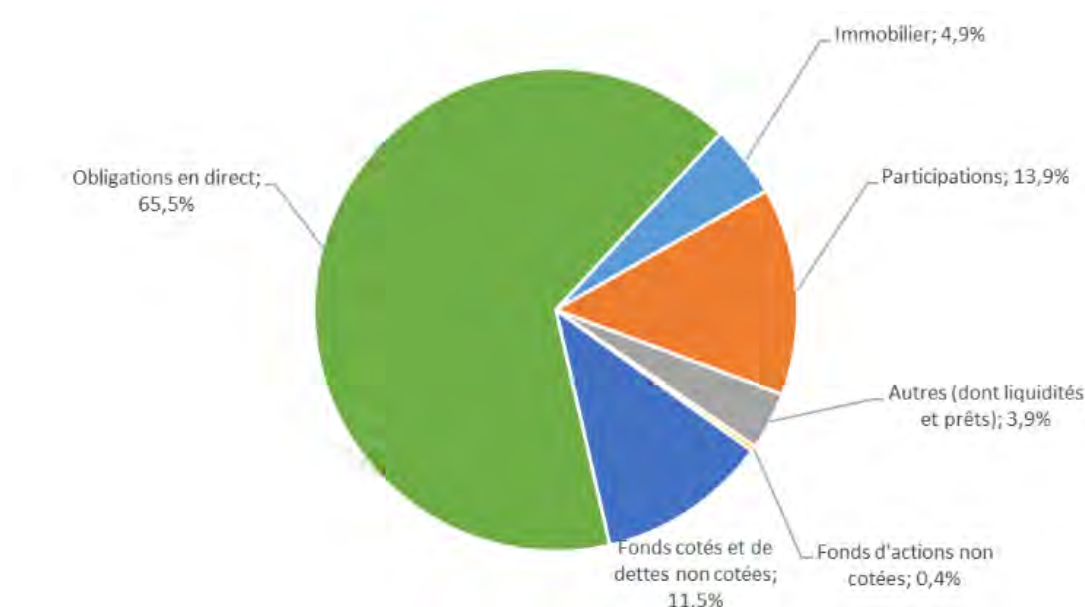
1.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1.1 CHIFFRES CLÉS

Ce rapport porte sur 73,1 %

² des actifs d'Apivia Macif Mutuelle, en portefeuille au 31 décembre 2022.

À fin 2022, l'encours d'Apivia Macif Mutuelle s'élève à 1,37 milliard d'euros. Il se décompose comme suit :



Les chiffres sont communiqués en valeur de marché.

1.1.2 NOTRE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Notre démarche d'investissement responsable se fonde sur les quatre principes du Pacte Mondial des Nations-Unies :

- Le respect des Droits de l'Homme et du citoyen tels que définis dans les Conventions des Nations-Unies ;
- Le respect des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment de la liberté d'association, du droit à la négociation collective, du principe de non-discrimination et de l'abolition de toute forme de travail forcé et de travail des enfants ;
- La protection de l'environnement ;
- La lutte contre la corruption.

Elle vise l'atténuation des risques de durabilité et la réduction des principales incidences négatives de nos investissements sur l'environnement et la société.

Nous avons pour ambition de contribuer à 10 des 17 objectifs de développement durable des Nations-Unies.



² Les actifs immobiliers, les participations, la poche « Autres » et 4% des encours, au sein de la poche « obligations en direct » ne sont pas couverts par ce rapport.

Notre stratégie est structurée autour de trois défis majeurs auxquels nous entendons répondre : la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'apport d'une contribution positive en matière sociétale et de droits de l'homme.

- **En matière de lutte contre le changement climatique, nous nous engageons à contribuer, à aligner nos investissements avec une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 50 % à 2030 en prenant 2022 pour année de référence, en vue**

d'atteindre la neutralité carbone à 2050 et de contribuer à la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris et de l'Union Européenne.

Nous nous engageons à reporter de façon transparente sur nos efforts en la matière, ainsi que sur l'évolution de l'empreinte carbone de nos actifs, et ce notamment dans le cadre de la *Net Zero Asset Owner Alliance* dont Aéma Groupe est membre depuis octobre 2022.

Quatre leviers d'action spécifiques ont été identifiés en vue de réduire notre impact climatique :

Engagements en matière de lutte contre le changement climatique	Actifs concernés
1. Réduire de 50 % les émissions de GES induites par nos investissements en obligations cotées gérées en direct à l'horizon 2030, sur les <i>scopes</i> 1,2 et 3, en prenant 2022 pour année de référence.	• obligations privées gérées en direct
2. Exclure tout nouvel investissement sur les émetteurs exposés au charbon thermique et assurer une sortie complète du charbon d'ici à 2030 ³ .	• obligations gérées en direct • fonds dédiés et fonds ouverts gérés par Ofi Invest AM
3. Réduire drastiquement notre exposition au secteur pétrolier , à travers une démarche en deux temps : • à compter de juillet 2022 : cesser tout nouvel investissement sur les émetteurs pétro-gaziers⁴ - les plus exposés aux hydrocarbures non-conventionnels ; - dont les plans de développement sont les moins bien alignés avec les préconisations de l'Agence Internationale de l'Energie ; • à compter de 2030, proscrire tout nouvel investissement sur les émetteurs exposés aux hydrocarbures non conventionnels, quel que soit leur niveau d'exposition.	• obligations gérées en direct • fonds dédiés et fonds ouverts gérés par Ofi Invest AM
4. Exclure tout nouvel investissement sur les émetteurs les moins bien préparés à la transition énergétique , selon l'analyse d'Ofi Invest AM.	• obligations gérées en direct

Ces engagements sont détaillés au chapitre 2 de ce document.

³ Notre politique relative à l'exclusion du charbon est détaillée au chapitre 2 du présent document.

⁴ Notre politique relative au secteur pétro-gazier est détaillée au chapitre 2 du présent document et disponible sur ce lien : https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2022/Politique_Petrole_Gaz_MACIF_%202022%2006%2030.pdf

- **En matière de biodiversité, contribuer à l'atteinte des objectifs internationaux de protection des écosystèmes.**

En tant qu'entité du groupe Aéma, signataires du *Finance for Biodiversity Pledge* depuis 2022, nous nous engageons à atténuer les impacts de nos

investissements sur les écosystèmes, engager⁵ avec les émetteurs présents dans nos portefeuilles d'investissement afin de les inciter à renforcer leurs démarches de protection de la biodiversité, et contribuer au développement des connaissances sur cet enjeu.

Engagements en faveur de la biodiversité	Actifs concernés
1. Exclure les producteurs et distributeurs d'huile de palme⁶ les plus exposés à ce produit et ceux dont l'offre fait l'objet d'un niveau insuffisant de certification de durabilité.	• obligations gérées en direct
2. À partir de fin-2023, engager avec quatre émetteurs sujets à des controverses concernant l'huile de palme afin qu'ils déploient une démarche robuste de prévention des risques de déforestation.	
3. Étudier et publier les principales pressions causées par les émetteurs présents dans nos portefeuilles d'investissement sur les écosystèmes.	

Ces engagements sont détaillés au chapitre 2 de ce document.

- **Maîtriser les impacts de nos investissements en matière de droits de l'homme et générer des impacts positifs sur la société.**

En tant que signataires des Principes pour l'investissement Responsable des Nations-Unies, nous avons défini quatre engagements à cet effet :

Engagements en matière sociale et de droits humains	Actifs concernés
1. Exclure tout investissement sur les émetteurs exposés aux armes controversées .	• obligations gérées en direct
2. Exclure tout investissement sur les producteurs et distributeurs de tabac⁷ .	• fonds dédiés et fonds ouverts gérés par Ofi Invest AM
3. Exclure tout nouvel investissement sur les émetteurs en violation grave d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations-Unies .	
4. Engager, de 2022 à 2025, avec 60 entreprises françaises pour soutenir leurs efforts en faveur de l'inclusion des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi .	• obligations gérées en direct

Ces engagements sont détaillés au chapitre 3 du présent document.

⁵ L'engagement actionnarial désigne le fait, pour un investisseur, de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Les leviers d'actions utilisés par l'investisseur peuvent notamment inclure une communication publique sur la progression de l'engagement et les efforts demandés à l'émetteur ciblé, le gel des positions ou le désinvestissement et l'exercice, par l'émetteur, de ses droits d'actionnaire (vote en Assemblée générale, refus des résolutions proposées, etc.)

⁶ Notre politique d'exclusion et d'engagement relative à l'huile de palme est décrite au chapitre 2 du présent document et disponible sur ce lien :

https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2022/Annexe_1_Huile-de-palme.pdf

⁷ Nos règles d'exclusion concernant les producteurs et distributeurs de tabac sont décrites au chapitre 3 du présent document.

1.1.3 ADHÉSIONS

À travers notre participation active aux initiatives de place, nous souhaitons contribuer aux débats publics et à la progression des connaissances sur les enjeux de durabilité, de transition climatique et de protection de la biodiversité.

Apivia Macif Mutuelle est associée aux initiatives suivantes en tant qu'entité d'Aéma Groupe et, pour les initiatives concernant Macif SAM, de par la convention de délégation de la gestion de ses actifs qui la lie au GIE Macif Investissement.

Initiative ou charte	Description et engagements afférents	Entités concernées
Principes pour l'investissement responsable	Initiative lancée en 2006 par les Nations-Unies, les Principes pour l'investissement Responsable (PRI) requièrent des investisseurs signataires qu'ils intègrent les enjeux ESG dans leurs processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement, ainsi que dans leurs pratiques actionnariales . Les signataires des PRI s'engagent à reporter annuellement sur leur démarche d'investissement responsable.	Ofi Invest AM (de 2008 à 2022) Apivia Macif Mutuelle (de 2016 à 2022) Aéma Groupe et ses entités (depuis 2022)
CDP	Organisation internationale sans but lucratif, le CDP incite les émetteurs à publier des informations sur leur prise en compte du changement climatique, de la biodiversité et de la protection des ressources en eau. Ce projet est soutenu par plus de 800 investisseurs institutionnels utilisant ces données en vue de gérer leurs risques ESG. L'adhésion au CDP permet à Macif SAM d'adresser aux émetteurs des demandes d'informations sur ces sujets, par l'intermédiaire d'Ofi Invest AM.	Apivia Macif Mutuelle, en association avec Ofi Invest AM
<i>Net Zero Asset Owner Alliance</i>	La <i>Net Zero Asset Owner Alliance</i> (NZAOA) est une coalition d'investisseurs institutionnels engagés pour assurer la neutralité carbone de leurs portefeuilles d'investissement d'ici 2050. Elle est soutenue par l'UNEP FI, l'initiative financière du Programme des Nations-Unies pour l'environnement. Ses signataires s'engagent à participer à la construction des méthodologies basées sur des scénarios scientifiques de limitation de la hausse des températures à 1,5 °C. Ils doivent se fixer des objectifs tous les cinq ans et reporter sur les progrès réalisés.	Apivia Macif Mutuelle par l'intermédiaire d'Aéma Groupe
<i>Finance for Biodiversity Pledge</i>	L'initiative <i>Finance for Biodiversity Pledge</i> a été lancée dans le cadre de la COP 15. Elle réunit 126 institutions financières en vue de mettre les activités financières au service de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Ses signataires s'engagent à : • Collaborer et partager leurs connaissances en matière de bonnes pratiques sur le sujet • Engager auprès des entreprises, en intégrant la biodiversité à leurs critères d'évaluation ESG • Évaluer l'impact de leurs activités financières sur l'environnement • Fixer et publier des objectifs d'atténuation de leurs impacts • Effectuer avant 2025 un compte-rendu public de tout ce qui précède	Apivia Macif Mutuelle par l'intermédiaire d'Aéma Groupe

Initiative ou charte	Description et engagements afférents	Entités concernées
<i>Task Force on Climate-Related Financial Disclosures</i>	Créée en décembre 2015 par le Conseil de stabilité financière du G20, la <i>Task Force on Climate-Related Financial Disclosures</i> (TCFD) définit des recommandations concernant la publication d'informations par les entreprises sur leurs engagements et actions en vue de réduire leurs risques face au changement climatique. Les entreprises qui soutiennent la TCFD s'engagent à suivre ses recommandations en matière de reporting. Macif SAM suit, dans le présent rapport, les recommandations de la TCFD.	Apivia Mutuelle Macif

1.1.4 PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LE CADRE DES MANDATS DE GESTION

Apivia Macif Mutuelle délègue la gestion financière de ses actifs mobiliers et immobiliers au Groupement d'Intérêt Économique (GIE) Macif Investissement, chargé notamment de contractualiser des mandats de gestion avec les gestionnaires de placements financiers. Dans ce cadre, la gestion des actifs mobiliers est confiée à Ofi Invest AM, filiale d'Ofi invest.

Le mandat de gestion attribué à Ofi Invest AM comprend un chapitre dédié aux exigences d'Apivia Macif Mutuelle sur les aspects ESG. Ces exigences couvrent l'intégralité de la stratégie ESG d'Apivia Macif Mutuelle, telle que décrite dans le présent rapport, et ce pour les actifs suivants :

- obligations gérées en direct ;
- fonds d'actions, d'obligations, fonds monétaires et fonds de dettes non cotées gérés par Ofi Invest AM.

Plan d'amélioration

Le GIE Macif Investissement envisage d'ici mi-2024, d'intégrer au mandat d'Ofi Invest AM, des exigences spécifiques portant sur les caractéristiques ESG des fonds d'actions non cotées.

1.1.5 STRATÉGIE ET MOYENS D'INFORMATIONS DES SOUSCRIPTEURS CONCERNANT LES CRITÈRES ESG PRIS EN COMPTE

Depuis 2021, Apivia Macif Mutuelle met en ligne, à l'attention des clients, adhérents et sociétaires, l'ensemble de la documentation réglementaire relative à ses impacts ESG, en conformité avec l'obligation de reporting des articles 3, 4 et 5 du règlement SFDR.

Apivia Macif Mutuelle intègre régulièrement des analyses et présentations ISR dans les supports de communication dédiés à ses clients.

Plan d'amélioration

En 2023, en coopération avec Macif SAM, Apivia Macif Mutuelle prévoit d'organiser, à destination des clients, adhérents et sociétaires, des cafés mutualistes sur le thème de la finance responsable, ainsi que des formations portant sur la stratégie d'investissement responsable qu'elles portent.

1.1.6 PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DES ARTICLES 8 ET 9 DU RÈGLEMENT SFDR

LES FONDS D' ACTIONS ET D'OBLIGATIONS COTÉES ET FONDS MONÉTAIRES

Apivia Macif Mutuelle suit le niveau de classification SFDR des fonds d'actions et d'obligations cotées dans lesquels elle investit. À fin 2022, la part des OPC classifiés en

article 8 ou en article 9 dans l'encours total des OPC est de 92,1 %.

La liste des fonds classifiés en article 8 et 9 du règlement SFDR est détaillée en annexe 5.2 du présent document.

1.2 Moyens internes déployés

1.2.1 RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET TECHNIQUES DÉDIÉES À L'ESG

Apivia Macif Mutuelle délègue l'analyse extra-financière des valeurs mobilières en portefeuille à Ofi Invest AM. Au 31 décembre 2022, Ofi Invest AM dispose d'une équipe interne de huit analystes, représentant 4,7 % de l'effectif total de cette entité. L'équipe ESG d'Ofi Invest AM évalue le niveau de maîtrise des risques et opportunités ESG de chacun des émetteurs en portefeuille et réalise des actions d'engagement auprès des entreprises, pour le compte d'Ofi Invest AM comme des entités du groupe Aéma Groupe dont Apivia Macif Mutuelle fait partie.

S'agissant de l'analyse ESG, l'équipe fonde ses évaluations sur différents fournisseurs de données extra-financières, notamment l'agence de notation *MSCI* pour l'identification des enjeux ESG. Ce travail est complété

d'une étude de la documentation publiée par les parties prenantes et éventuellement, d'un échange avec l'entreprise pour confirmer et approfondir certaines thématiques.

Au sein d'Ofi Invest AM, un montant de 607 900 euros a été investi pour la recherche ESG. Au total, le budget 2022 alloué par Ofi Invest AM à la recherche ESG s'élève à trois millions d'euros au titre de l'année 2022.

En interne, les sujets relatifs à l'ISR sont traités au sein du GIE Macif Investissement, auquel Apivia Macif Mutuelle délègue la gestion de ses actifs. Au sein du GIE, cinq personnes (soit 22 % des effectifs) prennent en compte les sujets ESG en 2022. L'une d'elles consacre 100% de son temps à ces questions.

1.2.2 FORMATIONS ESG

En vue de renforcer les capacités internes en matière d'ESG, une formation à la Fresque du climat a été dispensée à l'ensemble des collaborateurs du GIE Macif Investissements en 2022. Par ailleurs, au sein d'OFI Invest AM, l'équipe d'analyse ESG a dispensé des formations sur le thème de la biodiversité à l'ensemble

des services de gestion, risques, conformité, services clients et marketing. Des formations sur les listes d'exclusion ont également été dispensées. Au total, au sein d'OFI Invest AM, 3089 heures de formation ont été déployées dans le domaine ESG en 2022

1.3 Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

1.3.1 AU SEIN D'AÉMA GROUPE

Aéma Groupe est administré par un conseil d'administration composé au 31 décembre 2022 de :

- Vingt-quatre administrateurs élus par l'assemblée générale, sur candidatures proposées par chaque entité affiliée parmi ses propres administrateurs ;
- Trois administrateurs représentant les salariés, désignés par une instance intersyndicale.

Au 31 décembre 2022, 41 % des administrateurs élus par l'assemblée générale sont des femmes.

Conformément à la charte de gouvernance d'Aéma Groupe et au règlement intérieur du conseil d'administration, celui-ci s'appuie pour prendre des décisions, sur les travaux de son bureau, du comité exécutif, et de la commission « Engagements, rôle des élus dans le cycle des affaires et RSE » du groupe. Cette dernière est chargée d'élaborer la réflexion sur ces sujets qui incluent l'investissement responsable, et de coordonner la mise en œuvre, en lien avec les affiliées et sous le contrôle du conseil d'administration.

Cette commission a pour objectifs de :

- Développer l'engagement transversal au groupe, favoriser l'accompagnement des élus dans le développement économique du groupe et soutenir le groupe dans la réalisation de son projet mutualiste ;
- Guider les réalisations mutualistes et favoriser le développement économique du groupe, tout en lui assurant un impact social, sociétal et environnemental correspondant à son modèle.

Au cours de l'année 2022, elle s'est réunie à cinq reprises. Le registre fait apparaître un taux de présence de 75 %.

Le respect des critères de compétence des administrateurs sur les différents sujets nécessaires à l'exécution de leur mandat, y compris sur les sujets relatifs à la durabilité, est assuré dans le cadre du dispositif de

formation du groupe. En 2022, une formation sur le thème de la finance durable et différentes formations sur des thèmes de responsabilité sociale (tels que l'accès aux prestations sociales, la formation tout au long de la vie, les questions éthiques liées aux usages numériques, la politique RSE de la Macif, la transition énergétique et climatique), ont été dispensées aux administrateurs d'Aéma Groupe, de Macif SAM, d'Apivia Macif Mutuelle et de Mutavie.

S'agissant de la prise en compte de l'ESG au niveau de la direction du groupe, la direction des investissements du Groupe Aéma exerce un rôle de coordination des stratégies d'investissement de chacune des entités. Le directeur général adjoint Finance et risques assiste aux comités d'investissement trimestriels de chacune des entités de Macif SAM, au cours desquels sont présentées les évolutions de la stratégie ISR des entités, ainsi que des caractéristiques ESG des portefeuilles de Macif SAM et de ses filiales. Le directeur général d'Aéma Groupe est signataire des adhésions aux Principes pour l'investissement Responsable, à la *Net Zero Asset Owner Alliance* et au *Finance for Biodiversity Pledge* et, à ce titre, garant des engagements pris au sein de ces alliances.

Afin d'assurer la prise en compte des enjeux de durabilité au plus haut niveau de gouvernance, le comité des rémunérations d'Aéma Groupe a formalisé des objectifs de performance dont l'atteinte conditionne l'attribution de la part variable de la rémunération du directeur général. Depuis 2021, l'un de ces objectifs est extra-financier : il s'agit de la part des encours placés en organismes de placements collectifs (OPC) classifiés articles 8 et 9 selon le règlement européen *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR).

1.3.2 AU SEIN D'APIVIA MACIF MUTUELLE

Apivia Macif Mutuelle est administrée par un conseil d'administration chargé du contrôle permanent de la direction et de la gestion exercée par le comité de direction.

Au 31 décembre 2022, ce conseil d'administration se compose de :

- vingt-trois administrateurs, élus par les délégués représentant des adhérents réunis en assemblée générale ;

- trois représentants des salariés élus par les salariés de la mutuelle.

Au 31 décembre 2022, 58 % des administrateurs élus par l'assemblée générale sont des femmes.

Le conseil d'administration d'Apivia Macif Mutuelle valide chaque année la politique d'investissement qui inclut un volet investissement responsable et s'inscrit dans le cadre général défini par Aéma Groupe.

Le respect des critères de compétence des administrateurs sur les différents sujets nécessaires à l'exécution de leur mandat, y compris dans le domaine de la RSE, est assuré par la commission gouvernance d'Apivia Macif Mutuelle. Les administrateurs d'Apivia Macif Mutuelle ont eu accès aux formations sur les thématiques de RSE et de finance durable proposées aux

administrateurs de Macif SAM, Apivia Macif Mutuelle et Aéma Groupe.

Le suivi des performances ESG des portefeuilles est présenté chaque trimestre lors des comités d'investissement, auxquels participent les membres du comité de direction d'Apivia Macif Mutuelle.

1.4 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion

Levier d'action fondamental de la stratégie d'investisseur responsable d'Apivia Macif Mutuelle, l'engagement vise à susciter une meilleure prise en compte des facteurs ESG

par les émetteurs en portefeuille. Il est mis en œuvre par Ofi Invest AM, pour le compte d'Apivia Macif Mutuelle.

1.4.1 PÉRIMÈTRE DES ENTREPRISES CONCERNÉES

Notre stratégie d'engagement cible deux types d'émetteurs : les entreprises du portefeuille obligataire géré en direct et celles des fonds d'actions et d'obligations gérés par Ofi Invest AM.

L'engagement est conduit, pour l'ensemble des émetteurs, selon le cadre et les modalités définis par Ofi Invest AM et décrits au point 4.3 du présent rapport. Pour les émetteurs détenus en direct, Apivia Macif Mutuelle fixe par ailleurs des objectifs spécifiques relevant de sa stratégie ISR.

1.4.2 ENGAGEMENT AVEC LES ÉMETTEURS DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE DÉTENU EN DIRECT

1.4.2.1 Stratégie d'engagement avec les émetteurs du portefeuille obligataire détenus en direct

L'engagement conduit auprès des émetteurs du portefeuille obligataire détenu en direct vise quatre principaux objectifs :

- Obtenir un complément d'information sur la stratégie RSE de l'entreprise, notamment dans le cas d'entreprises reportant peu d'informations ;
- Inciter les entreprises présentant de faibles performances ou des controverses sévères sur les sujets ESG, à renforcer leur niveau de maîtrise de ces risques. Ofi Invest AM a notamment engagé le dialogue avec certains des émetteurs classés dans la catégorie « sous surveillance » du portefeuille d'Apivia Macif Mutuelle, du fait d'une faible

performance ESG. Certains émetteurs, sujets à des controverses critiques sur les thématiques environnementales ou de droits humains ont aussi fait l'objet de ce dialogue ;

- Encourager les émetteurs en portefeuille à progresser sur des thématiques ciblées, porteuses des valeurs d'Apivia Macif Mutuelle ;
- Étayer nos politiques sectorielles en incitant les émetteurs à adopter des stratégies de transition climatique et environnementale crédibles. Apivia Macif Mutuelle souhaite s'engager en faveur de la transformation des entreprises vers des modèles durables.

1.4.2.2 Bilan de l'engagement avec les émetteurs détenus en direct

Thématique	Entreprises couvertes	Éléments discutés	Résultats de l'engagement	Période	Statut
Lutte contre les pollutions plastiques	19	Demande de clarification et d'amélioration des stratégies de réduction des pollutions plastiques	Revue des scores ESG des émetteurs et publication d'un rapport de synthèse ⁸	2020-2022	Terminé en juin 2022
Violations du Pacte Mondial des Nations-Unies	2	Mise en oeuvre de mesures correctrices par les entreprises accusées de violations du Pacte Mondial des Nations-Unies	Mise sous surveillance, exclusion ou maintien dans l'univers d'investissement	Depuis décembre 2021	En cours (démarche continue)
Secteur pétro-gazier	2	Mise en oeuvre de stratégies crédibles de transition énergétique	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025	En cours (inité en 2023)
Sortie complète du charbon thermique	3	Demandes de clarification des plans de transition et dates de fermeture des centrales thermiques au charbon	Revue des scores ESG, procédures d'escalade si nécessaire	2022-2023	En cours
Inclusion des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi	60	Renforcement des mesures d'appui au recrutement, à la formation et à la progression de carrière des publics jeunes dans l'entreprise	Publication d'un rapport de synthèse mentionnant les meilleures pratiques	2022-2025	En cours (Initié en novembre 2022)

⁸ Le rapport peut être consulté sur ce lien :

<https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/site/parameters?url=https%3A%2F%2Fparametersservices.ofivalmo.fr%2FgetFile%3Fid%3D63f5e5a0c2bd2%26filename%3D63f5e5a0c2bd2-document-63f5e5a0bb5.pdf%26type%3D3#:~:text=Seuls%209%20%25%20sont%20effectivement%20recycl%C3%A9s,fin%20%C3%A0%20la%20pollution%20plastique>

1.4.2.3 Engagement auprès de deux émetteurs du secteur pétro-gazier

Cadre	Notre politique d'exclusion et d'engagement pour le secteur pétro-gazier.
Enjeux	Impacts climatiques de nos investissements, alignement avec les scénarios de transition de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). Contribution à l'Objectif du Développement Durable (ODD) n°13 des Nations-Unies « Lutte contre le changement climatique »
Émetteurs ciblés	Deux émetteurs dont les dépenses d'investissement en capital fixe sont en dépassement par rapport au scénario <i>Net Zero</i> de l'AIE, et appartenant au dernier tercile du classement publié par l'initiative <i>Climate Action 100+</i> , en 2021, conformément à notre politique d'exclusion et d'engagement relative au secteur pétro-gazier.
Demandes aux entreprises	Nous demandons aux émetteurs concernés de mettre en œuvre une démarche de transition énergétique, dont la tangibilité sera évaluée au regard de trois critères : • Cessation de tout nouvel investissement dans de nouveaux projets d'exploration ou d'exploitation pétrogazière ; • Réduction des émissions absolues de GES sur les scopes 1, 2 et 3, alignée avec une trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone à 2050 scientifiquement reconnue ; • Part du montant des dépenses d'investissement en capital (CAPEX) éligibles à la taxonomie représentant au moins 25 % du montant des CAPEX totaux de l'entreprise.
Suites de l'engagement	Une évaluation des résultats de l'engagement sera effectuée en 2025. Les émetteurs ayant refusé de coopérer avec Ofi Invest AM ou n'ayant pu démontrer l'effectivité de leur démarche de transition seront alors exclus de l'univers d'investissement d'Apivia Macif Mutuelle.

1.4.2.4 Engagement en faveur des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi

Cadre	Politique d'action en faveur des publics fragiles, inscrite au plan stratégique 2021-2023 de Macif SAM.
Enjeux	Maîtrise et amélioration des impacts sociétaux de nos investissements. Contribution à l'Objectif du Développement Durable n°8 des Nations-Unies « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ».
Émetteurs ciblés	60 entreprises françaises
Demandes aux entreprises	Les entreprises ciblées sont interrogées sur leur stratégie d'inclusion des jeunes en situation de fragilité, c'est-à-dire la population de moins de 30 ans, sans emploi et peu diplômée. La demande porte sur la stratégie d'inclusion en matière de : • recrutement ; • carrières et formation ; • qualité des contrats de travail.
Processus d'engagement	Les 60 entreprises sont interrogées sur leurs politiques et les moyens mis en œuvre en la matière, ainsi que leurs éventuels objectifs d'amélioration, par le biais d'un questionnaire. En 2023, les entreprises présentant les politiques les moins abouties seront contactées par téléphone et incitées à élever leur niveau d'ambition et renforcer les moyens dédiés. En 2024, un nouveau questionnaire sera envoyé aux entreprises afin d'évaluer les progrès réalisés.
Suites de l'engagement	A l'issue de l'engagement, une étude recensant les bonnes pratiques observées sera publiée en coopération, par Macif SAM et Ofi Invest AM.

1.4.2.5 Engagements avec des entreprises en violation du Pacte Mondial des Nations-Unies

Cadre	Politique de respect des principes du Pacte Mondial d'Ofi Invest AM
Enjeux	Impact de nos investissements sur les enjeux de droits humains fondamentaux, droits du travail, de respect de l'environnement et de prévention de la corruption Maîtrise et atténuation du PAI ⁹ 11
Émetteurs ciblés	Émetteurs obligataires gérés en direct et émetteurs des portefeuilles d'actions et obligations d'Ofi Invest AM dans lesquels Apivia Macif Mutuelle investit
Demandes aux entreprises	Les entreprises faisant face à des violations sévères ou récurrentes du Pacte Mondial des Nations-Unies sont interrogées sur les mesures correctrices mises en place suite à ces événements, et en vue de prévenir leur récurrence.
Suites de l'engagement	En fonction des réponses apportées à Ofi Invest AM par les émetteurs, Ofi Invest AM peut revoir le score ESG de ces derniers et décider de les placer, ou non, sur l'une des listes de surveillance et d'exclusion du Pacte Mondial.

1.4.3 ENGAGEMENT AVEC LES ÉMETTEURS DES FONDS D' ACTIONS ET D'OBLIGATIONS COTÉES GÉRÉS PAR OFI INVEST AM

Pour les fonds cotés gérés par Ofi Invest AM et dans lesquels Apivia Macif Mutuelle investit, la politique d'engagement actionnarial applicable est celle d'Ofi Invest AM¹⁰. Elle est revue annuellement.

1.4.3.1 Objectifs et modalités de la politique d'engagement d'Ofi Invest AM

L'engagement effectué par Ofi Invest AM répond à plusieurs objectifs :

- Il permet d'obtenir un complément d'information sur la stratégie RSE afin notamment d'ajuster le score ESG de l'émetteur ;
- Il peut venir en réaction aux controverses des entreprises sur les thématiques ESG, afin de mieux appréhender leurs plans de remédiation ;
- Il peut être utilisé pour inciter les émetteurs à améliorer leurs stratégies et processus ESG ;
- Il peut être effectué sur des thématiques ayant une résonance avec les valeurs d'Ofi Invest AM.

Il comporte, selon Ofi Invest AM, plusieurs critères de réussite :

- La demande d'amélioration des pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance des instances dirigeantes des sociétés cotées doit reposer sur des standards internationaux ou des réglementations ;
- Elle doit prendre en compte des objectifs scientifiquement probants ;
- La société de gestion qui engage doit avoir un positionnement objectif et indépendant, afin de voter

des résolutions ou d'interroger l'entreprise en toute liberté ;

- Lorsque l'engagement cible une transformation importante de l'entreprise, il est préférable de travailler de manière collective avec des sociétés de gestion ou investisseurs institutionnels affichant des objectifs et ambitions similaires.

En cas de dialogue infructueux, Ofi Invest AM a défini des mesures d'escalade permettant de prendre acte de cette situation. Celles-ci incluent notamment :

- Une communication publique des objectifs attendus et des résultats non atteints lors de l'engagement ;
- La vente ou le gel de la position en question ;
- L'attribution d'un *malus* sur la notation ESG de l'entreprise ;
- Le dépôt d'une résolution lors de l'assemblée générale de l'émetteur ;
- La participation à une action collective (*class action*) ;
- La poursuite des échanges dans le cadre des assemblées générales. Ainsi, Ofi Invest AM peut juger nécessaire :

⁹ Les PAI désignent les principales incidences négatives de nos investissements, au titre du Règlement SFDR. Nos efforts d'atténuation de ces impacts sont décrits au chapitre 4 du présent document.

¹⁰ La politique d'engagement actionnarial et de vote d'Ofi Invest AM est disponible sur ce lien : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-engagement-actionnarial-et-de-vote_Ofi-AM.pdf

- de dialoguer avec le conseil de la société ou tout membre de la direction ou de lui poser des questions écrites ;
- d'agir avec d'autres actionnaires dans le but de déposer une résolution à soumettre au vote des actionnaires ;

- de voter négativement à des résolutions relatives aux comptes, à la rémunération des dirigeants ou à la nomination des administrateurs, notamment du président du conseil.

1.4.3.2 Principales thématiques de l'engagement

Le climat, la biodiversité et le volet social (qui englobe les principes du Pacte Mondial des Nations-Unies) sont les trois axes principaux de la stratégie d'engagement d'Ofi Invest AM pour 2022.

ENGAGEMENT SUR LES ENJEUX CLIMATIQUES

Ofi Invest AM est notamment membre du CDP et de la *Climate Action 100+*. Sa stratégie d'engagement climatique se focalise sur deux axes principaux :

- Interpeller les entreprises impliquées dans la production de combustibles fossiles sur leur stratégie de transition. Ces entreprises sont identifiées par la politique d'exclusion du charbon thermique et la politique pétrole et gaz d'Ofi Invest AM.
- Demander aux entreprises d'établir des stratégies climatiques qui permettent à Ofi Invest AM d'évaluer l'alignement de ses portefeuilles d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Ofi Invest AM est membre de l'initiative de financement de l'économie bleue durable (EBS) depuis 2020 et du *Finance for Biodiversity Pledge*. Son action d'engagement a pour principaux objectifs de :

- Sensibiliser à la fois les entreprises et les clients à cette thématique ;

- Faire progresser les connaissances en matière d'indicateurs de mesure et de trajectoires d'alignement au sein de la communauté d'investisseurs.

ENGAGEMENT SUR LES THÉMATIQUES SOCIALES ET DE DROITS DE L'HOMME

S'agissant des thématiques liées aux engagements d'Ofi Invest AM en faveur des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies, les campagnes d'engagement conduites en 2022 incluent notamment¹¹ :

- Un engagement collectif sous l'égide de la confédération syndicale internationale, *UNI Global Union* avec les acteurs du secteur des maisons de retraites sur les conditions de travail des salariés, les conditions d'accueil et de soins des résidents. Cette initiative a débuté en 2021 et s'est poursuivie en 2022 ;
- Un engagement collectif et collaboratif dans le cadre des PRI afin d'aborder les droits de l'Homme et les problèmes sociaux par le biais des activités de gestion des signataires ;
- Un engagement auprès d'émetteurs controversés à la suite de la revue annuelle de la liste d'exclusion d'Ofi Invest AM liée aux violations des dix principes du Pacte Mondial.

1.4.3.3 Bilan des engagements conduits avec les émetteurs des fonds d'actions et d'obligations gérés par Ofi Invest AM dans lesquels Apivia Macif Mutuelle investit

Ofi Invest AM a conduit près de 145 engagements en 2022, dont entre autres :

- 60 engagements sur l'emploi des jeunes, à la demande du GIE Macif investissements ;
- Divers engagements auprès d'émetteurs impliqués dans des violations des principes du Pacte Mondial ;
- Divers engagements au titre de son exclusion sectorielle sur le charbon thermique ;
- Divers engagements sur le thème de la réduction des pollutions plastiques, dans le cadre de la finalisation

de l'engagement demandé par Macif SAM et initié en 2020 ;

- Divers engagements sur les thématiques du climat et de l'accessibilité des produits, conduits dans le cadre de coalition (*Climate Action 100+*, *Access to Medicine Foundation*, *Responsible Care*, etc.).

La plupart de ces engagements ont aussi été conduits sur les entreprises détenues en direct par Apivia Macif Mutuelle. Ils sont décrits au point 1.4.2 du présent document.

¹¹ La politique d'engagement et de vote d'Ofi Invest AM est disponible sur le site d'Ofi Invest AM : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-engagement-actionnarial-et-de-vote_Ofi-AM.pdf

1.4.4 ENGAGEMENT AUPRÈS DES SOCIÉTÉS DE GESTION

Dans le cadre de nos politiques sectorielles liées au secteur « pétrole et gaz » et à l'huile de palme, nous avons défini, pour les fonds dans lesquels nous sommes investis, des règles applicables aux sociétés de gestion externes au groupe aéma Groupe.

Ainsi, notre politique relative au secteur pétro-gazier inclut une demande, vis-à-vis des sociétés de gestion externes, de définir une politique d'investissement sur ce secteur, incluant *a minima* :

- Une définition des énergies fossiles considérées comme non-conventionnelles ;
- L'application de seuils d'exclusion des émetteurs les plus impliqués dans la production et/ou l'exploitation de ces hydrocarbures, en appui sur des indicateurs clairement définis ;
- Des mesures d'engagement et/ou d'exclusion appliquées aux émetteurs impliqués dans le déploiement de nouveaux projets de production d'hydrocarbures ;

- La liste des fonds couverts par les mesures d'exclusion et/ou d'engagement mises en œuvre.

Nous nous engageons à intégrer à nos critères de sélection des fonds, les éléments publiés par les sociétés de gestion externes sur ce sujet, et ce par l'intermédiaire d'Ofi Invest AM. À compter de 2025, nous prendrons la décision de continuer ou non, la relation avec ces sociétés de gestion externes, en fonction du niveau d'exhaustivité des politiques publiées par celles-ci.

S'agissant de l'huile de palme :

- Pour les fonds dans lesquels nous sommes investis, par l'intermédiaire d'Ofi Invest AM, nous demandons aux sociétés de gestion de définir une politique d'investissement relative à l'huile de palme.
- À compter de 2025, nous prendrons la décision de continuer, ou non, la relation avec ces sociétés de gestion externes, en fonction du niveau d'exhaustivité des politiques publiées par celles-ci.

1.4.5 POLITIQUE DE VOTE

1.4.5.1 Principes de la politique de vote d'Ofi Invest AM

Issus des Codes les plus exigeants en matière de gouvernance d'entreprise, les principes appliqués par Ofi Invest AM dans le cadre de sa politique de vote sont les suivants :

- Respect des actionnaires minoritaires ;
- Intégrité, continuité et transparence des comptes ;
- Indépendance, compétence et diversité du conseil d'administration, ainsi que séparation des fonctions de contrôle et de gestion ;

- Transparence, durabilité et équité de la politique de rémunération des dirigeants ;
- Gestion appropriée et équitable des fonds propres ;
- Intérêt stratégique et motivation des opérations de fusions, acquisitions, scissions et cessions d'actifs ;
- Transparence des décisions de gestion ;
- Transparence, cohérence et intérêt stratégique des décisions relatives à des enjeux environnementaux et sociaux.

1.4.5.2 Bilan de la politique de vote

Ce bilan concerne les émetteurs dans lesquels Apivia Macif Mutuelle investit *via* des fonds d'actions et d'obligations gérés par Ofi Invest AM¹².

En 2022, Ofi Invest AM a exercé ses droits de vote lors des assemblées générales de 228 émetteurs dans lesquels Apivia Macif Mutuelle est investie. 3931

résolutions ont été votées lors de ces assemblées générales.

Les votes sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance se décomposent comme suit :

¹² Rappelons qu'Ofi Invest AM publie le bilan de sa politique de vote sur l'ensemble de ses fonds sur le lien suivant : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_Ofi-AM_03-2023_FR.pdf

Votes	En nombre	En % du total des votes réalisés
Sur les enjeux ESG	3931	100 %
Sur les enjeux environnementaux	10	0,3 %
Sur les enjeux sociaux	1	0 %
Sur les enjeux de qualité de gouvernance	3920	99,7 %

1.4.5.3 Bilan des votes sur les résolutions climat

Les votes sur les sujets environnementaux ont intégralement porté sur la stratégie climat des émetteurs (*Say on Climate*). Sur les dix votes exercés, quatre ont

été exprimés contre les résolutions climat des émetteurs en question.

Vote d'approbation de la résolution climat	Vote contre la résolution climat
AENA Elis FERROVIAL SA Getlink SE KINGSPAN GROUP Carrefour	Amundi ATLANTIA SPA Engie REPSOL

1.4.5.4 Bilan des votes sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

Sur la base des huit principes de sa politique de vote, Ofi Invest AM a défini des thématiques ou domaines de vote associés à des enjeux spécifiques. Les enjeux analysés

et résultats des votes effectués par Ofi Invest AM sur chacune de ces thématiques sont détaillés dans les tableaux suivants :

DOMAINE 1 : SOCIÉTÉS, DROITS DES ACTIONNAIRES ET STATUTS

Principe	Respect des actionnaires minoritaires.
Enjeux analysés sur ces résolutions	Ofi Invest AM est particulièrement attentif au respect des droits des actionnaires minoritaires, permis notamment par une structure de capital composée d'un seul type d'actions et par le respect du principe « une action = une voix ».
Exemples de motifs d'opposition	• Entrave à tout accès à l'information et à l'assemblée générale ; • Non-respect du principe « une action = une voix » ; • Introduction d'une limitation de droits de vote ;
Bilan des votes	• Total des votes : 157 • Contre : 24 (15%) • Pour : 133 (85%)

DOMAINE 2 : COMPTES ET AFFECTATIONS DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE

Principe	Intégrité, continuité, transparence des comptes.
Enjeux analysés sur ces résolutions	Ofi Invest AM analyse : - la qualité et la transparence des informations présentées, ainsi que leur cohérence avec les exercices précédents ; - les informations publiées sur la stratégie de l'entreprise, ainsi que les informations ESG ; - l'existence et la prise en compte d'éventuelles remarques et alertes des Commissaires aux Comptes.
Exemples de motifs d'opposition	- Manquements ou carence d'information dans la présentation des comptes ; - Observations significatives, réserves ou non-certification des comptes par les Commissaires aux Comptes ; <i>Quitus</i> sauf si obligation légale.
Résultats des votes	- Total des votes : 826 - Abstention : 1 (0 %) - Contre : 70 (9 %) - Pour : 755 (91 %)

DOMAINE 3 : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Principe	Indépendance, compétence, diversité du conseil et séparation des fonctions de contrôle et de gestion.
Enjeux analysés sur ces résolutions	Ofi Invest AM analyse notamment : - l'existence d'une séparation claire entre les fonctions de direction d'une part, et les fonctions de supervision et de contrôle, d'autre part ; - Le niveau d'indépendance du conseil et l'existence d'un administrateur référent indépendant et d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués.
Exemples de motifs d'opposition	- Manque d'indépendance des membres du conseil et des comités spécialisés ; - Déséquilibre en genre, en nombre et en compétence du conseil ; - Cumul excessif de mandats.
Résultats des votes	- Total des votes : 1138 - Abstention : 7 (0,6 %) - Contre : 279 (24,4 %) - Pour : 852 (75 %)

DOMAINE 4 : ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Principe	Transparence, durabilité, équité de la politique de rémunération des dirigeants.
Enjeux analysés sur ces résolutions	Ofi Invest AM applique les principes suivants : - La rémunération des dirigeants exécutifs doit être rendue publique dans les rapports annuels de la société ; - La rémunération d'un mandataire social doit être « socialement acceptable ». Ofi Invest AM s'est fixé des niveaux de vigilance en la matière ; - La performance du mandataire social doit s'apprécier en fonction de critères financiers de long terme et de critères ESG ; - Les plans de <i>stock-options</i> ou d'attribution d'actions de performance au directeur général et/ou aux mandataires sociaux doivent faire l'objet d'une résolution spécifique.

Exemples de motifs d'opposition	• Rémunération excessive des dirigeants au regard des seuils fixés par Ofi Invest AM ; • Manque de transparence sur les critères d'attribution de la part variable des rémunérations ; • Non prise en compte des critères extra-financiers dans la rémunération variable des dirigeants ; • Indemnités excessives de départ et de non-concurrence.
Résultats des votes	• Total des votes : 887 • Contre : 431 (49 %) • Pour : 456 (51 %)

DOMAINE 5 : STRUCTURE DU CAPITAL ET FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Principe	Gestion appropriée et équitable des fonds propres.
Enjeux analysés sur ces résolutions	Ofi Invest AM applique les principes suivants : • Les décisions de modifications du capital doivent tenir compte de l'intérêt à long terme de l'entreprise, de ses salariés et de l'ensemble des actionnaires ; • Les résolutions relatives aux opérations financières doivent préciser l'impossibilité de leur utilisation en cas d'OPA ; • Ofi Invest AM n'est pas toujours favorable aux programmes de rachat d'actions, opérations parfois très coûteuses et susceptibles d'être utilisées comme dispositif anti-OPA.
Exemples de motifs d'opposition	• Décision relative à des modifications de capital contraire à l'intérêt long terme de l'entreprise, de ses salariés et des actionnaires ; • Émission de titres donnant accès au capital avec des droits inégaux, sauf si le contexte économique et/ou financier le justifie.
Résultats des votes	• Total des votes : 618 • Contre : 172 (28 %) • Pour : 446 (72 %)

DOMAINE 6 : FUSIONS, ACQUISITIONS, SCISSIONS ET CESSIONS D'ACTIFS

Principe	Intérêt stratégique et motivation des opérations de fusions, acquisitions, scissions et cessions d'actifs.
Enjeux analysés sur ces résolutions	Dans les cas de fusions et/ou acquisitions, Ofi Invest AM est notamment attentive : • au positionnement stratégique de la nouvelle société ; • à l'impact d'éventuelles restructurations sur l'environnement de l'entreprise (clients et fournisseurs principalement) ; • aux justifications des conseils d'administration ou de surveillance ; • à la qualité de la gouvernance adoptée, aux conditions financières de l'opération, à la modification éventuelle des statuts ; • à l'impact sur les politiques ESG des acteurs.
Exemples de motifs d'opposition	• Non-respect du principe de neutralité des organes de gouvernance en période d'offre publique ; • Mesures anti-OPA ; • En cas de cessions significatives, absence de consultation et d'autorisations préalables des actionnaires.
Résultats des votes	• Total des votes : 46 • Contre : 14 (30 %) • Pour : 32 (70 %)

DOMAINE 7 : DÉCISIONS DE GESTION

Principe	Transparence des décisions de gestion.
Enjeux analysés sur ces résolutions	Les décisions de gestion concernées sont de deux types : • les demandes de pouvoirs ou de mandats ; • les demandes d'opérations comptables et financières particulières. Pour ces demandes, Ofi Invest AM analyse la transparence de l'information, les motivations du conseil d'administration et l'intérêt stratégique pour la société.
Exemples de motifs d'opposition	• Demandes de pouvoirs et mandats spécifiques accordés aux mandataires sociaux et au conseil d'administration
Résultats des votes	• Total des votes : 220 • Contre : 17 (8 %) • Pour : 203 (92 %)

DOMAINE 8 : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Principe	Transparence, cohérence et intérêt stratégique des décisions relatives à des enjeux environnementaux et sociaux.
Enjeux analysés sur ces résolutions	Ofi Invest AM distingue deux cas : • Les résolutions émanant d'actionnaires minoritaires agissant en association avec des parties prenantes dans le respect des réglementations du pays. Ofi Invest AM n'exclut pas d'agir de concert avec d'autres sociétés de gestion partageant ses convictions afin d'inscrire une résolution ESG à l'ordre du jour de l'assemblée générale. • Les résolutions présentées par le conseil d'administration : la qualité de ces résolutions est appréciée au cas par cas, en fonction de la transparence de l'information et de l'intérêt stratégique pour la société. Depuis 2021, Ofi Invest AM vote sur des résolutions climatiques ou <i>Say on Climate</i>. Il s'agit de votes consultatifs non contraignants sur la politique climatique des émetteurs. Ce type de résolution permet de responsabiliser les conseils d'administration en matière d'intégration des enjeux climatiques dans la stratégie de la société.
Exemples de motifs d'opposition	• Ofi Invest AM s'est réservée la possibilité de s'opposer à quatre « <i>Say on Climate</i> » insuffisamment exigeants pour limiter l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2 °C (idéalement 1,5 °C).
Résultats des votes	• Total des votes : 39 • Contre : 7 (18 %) • Pour : 32 (82 %)

Le rapport de votes d'Ofi Invest AM sur la totalité des émetteurs dans lesquelles la société de gestion est investie est disponible sur son site¹³.

1.4.5.5 Bilan des dépôts de résolution en assemblées générales

Sur la totalité des émetteurs dans lesquels Apivia Macif Mutuelle investit, une entreprise, Danone, a été concernée par un dépôt de résolutions en assemblée générale, sur un enjeu de gouvernance.

Ofi Invest AM a co-déposé avec la société de gestion Phitrust une résolution externe à l'Assemblée Générale du 26 avril 2022 de Danone. Celle-ci portait sur le statut de Président d'honneur du conseil : un ancien président

non-réélu en tant qu'administrateur mais conservant son siège au conseil. Cette résolution n'a pas été approuvée, mais a reçu un soutien avec 59,33 % de votes favorables. Le conseil a par la suite modifié son règlement intérieur en appliquant des règles déontologiques aux Président et Vice-Président honoraires. Cet engagement sera détaillé dans le rapport d'engagement 2022 d'Ofi Invest AM.

¹³ https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_Ofi-AM_03-2023_FR.pdf



02

Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

2.1	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	30
2.2	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone	32
2.3	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	38

2.1 Taxonomie européenne et combustibles fossiles

2.1.1 CONFORMITÉ A LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Le règlement taxonomie (règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 définit les critères permettant de qualifier une activité économique de durable sur le plan environnemental. À ce titre, il définit six objectifs environnementaux :

- L'adaptation au changement climatique ;
- L'atténuation du changement climatique ;
- La protection des ressources en eau
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction des pollutions ;
- La protection de la biodiversité.

À fin décembre 2022, les activités entrant dans le champ de la taxonomie n'avaient été définies que pour deux types de contributions environnementales positives :

l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Le présent reporting porte donc sur ces deux catégories d'activités.

Apivia Macif Mutuelle s'est efforcée d'évaluer son niveau d'exposition à des activités éligibles à la taxonomie européenne, au 31 décembre 2022, en appliquant les principes suivants :

- Les ratios d'exposition sont calculés sur la base de l'encours global d'Apivia Macif Mutuelle;
- Les expositions des contreparties à des activités économiques éligibles à la taxonomie sont calculées sur la base du chiffre d'affaires d'une part et des Capex d'autre part ;
- Les données collectées proviennent des publications des contreparties.

Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie", au 31/12/2022

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties (sur CA)	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties (sur Capex)
Part dans l'encours global des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie	14,1 %	13,3 %
Part dans l'encours global des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie	21,8 %	21,7 %
Part dans l'encours global des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	11,2 %	11,2 %
Part dans l'encours global des produits dérivés	0,0 %	0,0 %
Part dans l'encours global des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE	16,9 %	17,8 %
Part des encours non affectés ¹⁴	36,0 %	36,0 %

¹⁴ Les encours non affectés correspondent à des investissements pour lesquels nous ne disposons pas de données publiées (notamment les actifs détenus via des fonds).

2.1.2 PART DES ENCOURS EXPOSÉS AU SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

2.1.2.1 Le portefeuille d'obligations gérées en direct

Apivia Macif Mutuelle suit l'exposition de son portefeuille d'obligations gérées en direct au secteur des combustibles fossiles¹⁵. Ce suivi prend en compte la totalité de chacune des positions sur les actifs concernés.

A fin 2022, les émetteurs exposés aux combustibles fossiles et présents dans le portefeuille obligataire géré

en direct représentent 6,3% de l'encours total de l'entité. Par ailleurs,

- les émetteurs exposés au charbon représentent 1% de cet encours ;
- les émetteurs exposés aux pétroles et gaz non-conventionnels¹⁶ en représentent 1,7%.

¹⁵ L'exposition aux combustibles fossiles s'entend au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement SFDR.

¹⁶ La définition des hydrocarbures non-conventionnels adoptée pour ce calcul est celle de la Global Oil and Gas Exit List (GOGEL) de l'ONG Urgewald.

2.2 Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

2.2.1 NOS OBJECTIFS À HORIZON 2030

En tant qu'entité du groupe Aéma, membre de la *Net Zero Asset Owner Alliance* depuis octobre 2022, nous nous engageons à réduire l'empreinte carbone de nos investissements, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

À ce jour, nous avons fixé des objectifs chiffrés pour notre portefeuille d'obligations gérées en direct, ainsi que pour notre portefeuille immobilier.

2.2.1.1 Pour le portefeuille d'obligations gérées en direct

Pour le portefeuille d'obligations gérées en direct, nous nous engageons à :

- réduire de 50 % les émissions de GES de *scopes* 1, 2 et 3 d'ici à 2030, sur la base des émissions connues (collectées ou modélisées) à fin décembre 2022.
- Ces émissions sont mesurées en tonnes équivalent CO₂ (TeqCO₂) par million d'euros investis, sur la base de l'empreinte carbone en valeur absolue des émetteurs, rapportée à notre part de détention de l'EVIC de chacun des émetteurs,
- Ces données sont calculées par notre société de gestion, sur la base de données provenant de l'agence *MSCI*. Elles couvrent, à ce jour, des émetteurs représentant 76,2 % des encours du portefeuille,
- Les données concernant les émissions de *scopes* 1 et 2 sont collectées par le fournisseur de recherche, alors que les données de *scope* 3 sont estimées,
- L'empreinte carbone du portefeuille est la somme des produits suivants : (*ratio* de détention de l'EVIC de chacun des émetteurs * empreinte carbone de l'émetteur en valeur absolue).

Notre engagement de réduction porte sur les données connues en décembre 2022, sur les trois *scopes* d'émissions et pour chacun des émetteurs en portefeuille. Les données complémentaires susceptibles d'être publiées dans les années à venir pour les émetteurs déjà présents en portefeuille seront prises en compte dans le pilotage de la trajectoire carbone mais ne pourront l'être dans le calcul d'atteinte de l'objectif fixé à partir de la donnée connue en décembre 2022. L'objectif sera revu *a minima* tous les cinq ans. Il pourra l'être de façon anticipée dès 2025, afin d'intégrer les évolutions liées à la disponibilité et à la qualité des données.

Nous avons conscience des marges d'approximation liées au caractère modélisé données de *scope* 3 auxquelles nous avons accès. Pour autant, nous souhaitons établir une stratégie de décarbonation prenant en compte les impacts des émetteurs en portefeuille sur la totalité de leur chaîne de valeur. Dans cette perspective, la prise en compte du *scope* 3 nous semble indispensable. Son absence pourrait nous amener à établir des stratégies d'allocation susceptibles de se révéler erronées à moyen terme.

Nous estimons que le caractère perfectible de la donnée quantitative ne la rend pas impropre à la définition d'une stratégie d'allocation, pourvu que celle-ci prenne en compte des indicateurs complémentaires, d'ordre qualitatif et sectoriel. Nous nous engageons donc à mettre en oeuvre, d'ici fin-2024, les actions complémentaires suivantes :

- Nous nous engageons à suivre pour les secteurs les plus émetteurs de GES, des trajectoires d'atteinte de la neutralité carbone. Ces analyses sectorielles permettront de déterminer la contribution d'un secteur aux émissions du portefeuille sur les trois *scopes*, comparer les émetteurs d'un même secteur entre eux et seront prises en compte dans le cadre des processus d'engagement conduits. Elles permettront par ailleurs d'identifier les progrès réalisés par les secteurs et les émetteurs.
- Par l'intermédiaire d'Ofi Invest AM, nous réaliserons, pour l'ensemble des émetteurs, une analyse qualitative de leur capacité à mettre en oeuvre des stratégies de transition efficaces. Cette analyse se traduira par un score de crédibilité des trajectoires carbonées annoncées par les émetteurs que nous prendrons en compte dans notre stratégie de sélection des émetteurs.

2.2.2 PRINCIPAUX RÉSULTATS

À fin décembre 2022, les résultats sont les suivants :

Classe d'actif	Empreinte carbone moyenne	Part des actifs couverts (en % des encours)
Émetteurs privés du portefeuille obligataire géré en direct	68,7 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros investis sur les scopes 1 et 2	91,1 %
	491,3 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros investis, sur les scopes 1,2 et 3	76,2 %

2.2.3 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE NOTRE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT, EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE NOTRE EMPREINTE CLIMATIQUE

Les leviers d'action mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone de nos investissements allient exclusion des émetteurs dont la stratégie ou le modèle économique est incompatible avec les objectifs de

l'Accord de Paris et l'engagement avec ceux dont les progrès sont essentiels à la transition énergétique de l'économie.

2.2.3.1 Nos politiques d'exclusion

POUR LES ÉMETTEURS DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE GÉRÉ EN DIRECT

Apivia Macif Mutuelle exclut les émetteurs considérés comme ayant un très fort impact négatif sur le climat du fait de leur modèle économique ou d'un faible niveau de préparation à la transition énergétique. À ce titre, trois filtres sont appliqués :

- **Une politique d'exclusion des entreprises impliquées dans la production de charbon thermique ou d'électricité produite à base de charbon, associée à un engagement de sortie totale du charbon thermique au plus tard en 2030.** Les seuils appliqués sont ceux de la *Global Coal Exit List* de l'ONG *Urgewald*. Ils entraînent l'exclusion des émetteurs :
 - qui développent de nouveaux projets impliquant l'utilisation du charbon thermique quelle que soit la taille du projet ;
 - qui réalisent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans des activités de production ou d'exploitation du charbon thermique ;
 - dont la production d'électricité à base de charbon thermique ou, à défaut, la capacité installée excède 20 % ;
 - dont la capacité de production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes ;
 - dont la puissance installée des centrales au charbon dépasse 5 GW.

Toutefois, afin d'encourager les efforts en matière de transition énergétique, les émetteurs concernés pourront être financés :

- S'ils ont pris un engagement, validé par l'initiative Science-Based Targets* (SBTi), de réduction de leurs émissions de GES, compatible avec un scénario 2 °C ou inférieur. Dans ce cas, un suivi du respect de ces engagements sera réalisé ;
- Si les financements portent sur des obligations vertes.
- **Une politique d'exclusion et d'engagement relative au secteur pétro-gazier** ¹⁷. Cette démarche comporte deux étapes :
 - **Première étape** : depuis juillet 2022, est proscrit tout nouvel investissement sur les émetteurs :
 - dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié à la production d'hydrocarbures non-conventionnels,
 - dont plus de 25 % de la production est constituée d'hydrocarbures non-conventionnels,
 - ayant rendu publique un projet de développement de nouveaux champs pétro-gaziers en zone Arctique après le 1^{er} juillet 2022,
 - dont la politique de développement est la moins bien alignée avec le scénario *Net Zero* de l'Agence Internationale de l'Énergie,
 - o à compter de juillet 2022, les émetteurs du secteur pétro-gaziers seront classés selon la part de leurs dépenses d'investissement en

¹⁷ Notre stratégie d'investissement et d'engagement relative au secteur pétro-gazier est disponible sur ce lien :

https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2022/Politique_Petrole_Gaz_MACIF_%202022%2006%2030.pdf

- capital (CAPEX) considérée comme en dépassement par rapport au scénario *Net Zero* de l'AIE,
- o les émetteurs appartenant aux deux premiers terciles de ce classement seront exclus de notre univers d'investissement, dès juillet 2022,
- o les émetteurs appartenant au dernier tercile de ce classement feront l'objet d'une démarche d'engagement¹⁸.
- **Deuxième étape** : à partir de 2030, tout nouvel investissement sera proscrit sur les émetteurs exposés aux hydrocarbures non-conventionnels, à partir du 1^{er} euro de chiffre d'affaires,
- Toutefois, afin d'encourager les efforts d'atténuation mis en œuvre par ces émetteurs, Apivia Macif Mutuelle se réserve le droit d'investir :
 - sur d'éventuels *green bonds* émis par des entreprises exclues de leur univers d'investissement, sous réserve que ceux-ci aient fait l'objet d'une *Second Party Opinion* attestant de leur caractère durable ainsi que d'un avis positif de notre société de gestion (Ofi Invest AM),
 - sur d'éventuelles émissions de dettes de filiales ou *joint-ventures* de ces émetteurs, pourvu qu'elles soient entièrement dédiées à la production d'énergies renouvelables ;

- **Une politique de sélection des émetteurs selon leur profil de risque en matière de transition énergétique.** Celui-ci est défini par Ofi Invest AM, sur la base d'une analyse de la stratégie climat des acteurs appartenant aux secteurs les plus émetteurs de GES. La méthodologie permet de classer les émetteurs dont l'activité est la plus intensive en carbone en cinq catégories de risques et d'opportunités (allant de « risque fort » à « opportunités fortes »). Apivia Macif Mutuelle exclut de ses portefeuilles les émetteurs classés en risque fort selon cette méthodologie.

POUR LES FONDS D' ACTIONS ET D'OBLIGATIONS COTÉES GÉRÉES PAR OFI INVEST AM

Sur ces fonds, les politiques suivantes sont appliquées :

- La politique d'exclusion du charbon thermique est identique à celle appliquée sur les obligations gérées en direct et décrite ci-dessus ;
- La politique d'exclusion et d'engagement appliquée par Ofi Invest AM sur le secteur pétro-gazier est la suivante :

¹⁸ Cette démarche d'engagement est décrite au point 1.4.2.3 du présent document

Conséquence en fonction de la classe d'actifs	Actions	Obligations	Source des données
N°1		Ofi Invest AM exclut tout nouvel investissement sur des émetteurs privés dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié aux hydrocarbures non conventionnels ¹⁹ . Cette exclusion s'applique à tout achat de titres, en actions et en obligations, des portefeuilles gérés en propre par Ofi Invest AM. Les positions détenues sur ces émetteurs seront liquidées.	MSCI
N°2	Engagement	Ofi Invest AM exclut les émetteurs privés dont la production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 25 % (en bep ²⁰) de la production totale d'énergies fossiles (pétrole, gaz, condensat, GNL ²¹). Cette exclusion s'applique à toute opération d'achat de titres obligataires d'émetteurs privés des portefeuilles gérés en propre par Ofi Invest AM. Les positions détenues en obligations sur ces émetteurs seront liquidées.	GOGEL (Urgewald)
N°3	Engagement	Afin de se conformer aux recommandations de l'AIE, Ofi Invest AM s'engage à ne plus financer, au travers de ses fonds obligataires, les entreprises qui développent de nouveaux champs pétroliers et gaziers²² conventionnels et/ou non conventionnels. Ces entreprises seront classées en fonction de la part de CAPEX considérée comme en dépassement par rapport au scénario climatique ²³ , et une exception sera appliquée pour les entreprises les moins en dépassement, c'est-à-dire celles appartenant au dernier tiers de ce classement. Ces dernières feront l'objet d'un engagement à travers l'initiative collective <i>Climate Action 100+</i> . Ces exclusions, sauf exceptions liées à une démarche d'engagement, s'appliquent à tous les fonds de dettes ouverts Ofi Invest AM.	Oil & Gas Assessment Climate Action 100+

POUR LES FONDS D' ACTIONS NON COTÉES

Les fonds d'actions non cotées sont gérés par SWEN Capital Partners (CP), filiale d'Ofi Invest AM. SWEN CP a défini des politiques sectorielles relatives au charbon²⁴ et au secteur pétro-gazier²⁵.

2.2.3.2 Nos politiques d'engagement

Les politiques d'engagement d'Apivia Macif Mutuelle et d'Ofi Invest AM sont décrites au chapitre 1 du présent

document. S'agissant des enjeux climatiques, elles couvrent les émetteurs suivants :

¹⁹ Ces filtres d'exclusions seront définis à partir des données fournies par l'agence de notation extra-financière MSCI, dont la définition d'hydrocarbures non conventionnels diffère de celle d'Urgewald. Ce fournisseur intègre dans sa définition le pétrole et gaz de schiste et les sables bitumineux, mais n'intègre pas l'Arctique.

²⁰ Baril équivalent pétrole

²¹ Ces exclusions seront définies à partir des données de la liste GOGEL publiée par l'ONG Urgewald et mises à jour annuellement.

²² L'exclusion prendra effet à partir de la publication, par un émetteur, d'une décision finale d'investissement (« Final investment Decision ») concernant un projet de nouveau champ d'exploitation pétro-gazier

²³ Le scénario utilisé par Climate Action 100+ est le Net Zero de l'AIE. Ofi Invest AM est davantage favorable au scénario 1,5 du GIEC toutefois il est dépendant des données utilisées par cet organisme pour la liste CAPEX

²⁴ La politique d'exclusion liée au charbon de Swen CP est consultable sur ce lien : <https://www.swen-cp.fr/pdf/politique-sectorielle-liee-au-charbon.pdf>

²⁵ La politique d'exclusion liée au pétrole et au gaz fossile de Swen CP est consultable sur ce lien : <https://www.swen-cp.fr/pdf/politique-sectorielle-liee-au-%20p%C3%A9trole-et-au-gaz-fossile.pdf>

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

- émetteurs exerçant une activité liée au charbon thermique ou à la production d'électricité à base de charbon mais ayant validé une trajectoire carbone inférieure à 2 °C ;
- émetteurs du secteur pétro-gazier non-exclus de par notre politique sectorielle ;
- autres émetteurs carbo-intensifs, notamment ceux présents sur la liste de la coalition *Climate Action 100+*.

2.2.3.3 Nos demandes vis-à-vis des sociétés de gestion externes

Notre politique relative au secteur pétro-gazier inclut une demande, vis-à-vis des sociétés de gestion externes, de définir une politique d'investissement sur ce secteur, incluant *a minima* :

- Une définition des énergies fossiles considérées comme non-conventionnelles ;
- L'application de seuils d'exclusion des émetteurs les plus impliqués dans la production et/ou l'exploitation de ces hydrocarbures, en appui sur des indicateurs clairement définis ;
- Des mesures d'engagement et/ou d'exclusion appliquées aux émetteurs impliqués dans le déploiement de nouveaux projets de production d'hydrocarbures ;
- La liste des fonds couverts par les mesures d'exclusion et/ou d'engagement mises en œuvre.

Nous nous engageons à intégrer à ses critères de sélection des fonds, les éléments publiés par les sociétés de gestion externes sur ce sujet. À compter de 2025, nous prendrons la décision de continuer ou non, la relation avec ces sociétés de gestion externes, en fonction du niveau d'exhaustivité des politiques publiées par celles-ci.

Lors de la sélection des sociétés de gestion externes, Ofi Invest AM analyse par ailleurs certains critères liés à leur stratégie climat, notamment la mise en œuvre d'un filtre d'exclusion des émetteurs exposés au charbon. Cet élément est pris en compte dans la notation ESG attribuée à chacun des fonds par Ofi Invest AM.

2.2.3.4 Rôle et usage de l'évaluation ESG dans la stratégie d'investissement

L'évaluation ESG des émetteurs obligataires détenus en direct prend en compte leur capacité de gestion des risques climatiques. Elle évalue notamment les critères suivants, en fonction de leur matérialité pour les secteurs d'activités considérés :

- « émissions de GES du processus de production » ;
- « émissions de GES liées à l'amont et l'aval de la production ».

Ces critères sont partie intégrante de la note ESG globale de l'émetteur et son classement sectoriel. Ce classement est suivi de façon trimestrielle pour l'ensemble des émetteurs du portefeuille obligataire. La méthode d'évaluation ESG des émetteurs est détaillée au chapitre 3 du présent document.

2.2.3.5 Investissements en faveur de la transition énergétique et environnemental

OBLIGATIONS DÉDIÉES À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

L'investissement direct en obligations dédiées à la transition énergétique et/ou environnementale (ou *Green Bonds*) permet de diriger les investissements vers des projets dédiés à la transition énergétique et/ou environnementale. À fin décembre 2022, Apivia Macif Mutuelle avait investi 67,4 million d'euros en *Green Bonds* et 37,9 millions d'euros en *sustainable bonds* (obligations dédiées à des projets sociaux et environnementaux). Ceci représente 11,7% de l'encours du portefeuille obligataire détenu en direct.

« PART VERTE » DE NOS OBLIGATIONS DÉTENUES EN DIRECT

Afin de mesurer le niveau de contribution de ses investissements à la lutte contre le changement climatique, Apivia Macif Mutuelle suit la part dite « verte » de ses investissements obligataires réalisés en

direct. Cette évaluation se fonde sur la nomenclature du label *Greenfin*.

Ce label, créé par le ministre de la Transition écologique et solidaire, garantit la qualité verte d'un fonds. Il liste huit catégories d'activités vertes entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique et de la lutte contre le changement climatique. Ces catégories concernent les secteurs suivants : énergie, bâtiment, gestion des déchets et contrôle de la pollution, transports, technologies de l'information et de la communication, agriculture et forêt, et adaptation au changement climatique.

Sur la base de cette classification, le label *Greenfin* distingue deux niveaux d'investissements verts :

- Les sociétés qui réalisent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités ;
- Les sociétés qui réalisent entre 10 % et 50 % de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités.

À fin décembre 2022, ces émetteurs représentaient 20,1 % de l'encours des obligations privées en portefeuille.

FONDS AÉMA NEUTRE CARBONE 2050

Consciente de l'urgence d'agir pour lutter contre le changement climatique et de l'influence que peuvent avoir les investisseurs institutionnels en la matière, Apivia Macif Mutuelle a mandaté Ofi Invest AM pour créer un fonds laboratoire neutre carbone.

Ce fonds, sur lequel Apivia Macif Mutuelle a investi 2,6 millions d'euros, a été créé mi-2021. Son objectif est de réaliser un investissement globalement neutre en carbone en 2050, tout en investissant dans des activités représentatives de l'économie réelle. Au sein de ces secteurs d'activités, Ofi Invest AM sélectionne les entreprises qui :

- ont publié un engagement d'atteindre la neutralité carbone en 2050, font preuve d'une dynamique de réduction forte de leurs émissions de GES à court, moyen et long termes et montrent qu'elles se sont dotées de moyens pour y parvenir ;
- proposent des solutions permettant de contribuer à la neutralité carbone ou contribuent au développement de puits carbone.

INVESTISSEMENTS EN ÉNERGIES RENOUVELABLES VIA LES FONDS D'ACTIONS ET DE DETTES NON COTÉES

Infrastructures d'énergies renouvelables

Zencap AM, filiale d'Ofi Invest AM, est une société de gestion spécialisée dans la dette privée. Depuis 2009, elle a développé des expertises complémentaires sur cette classe d'actifs et est attentive à la prise en compte des enjeux de développement durable dans sa gestion.

À fin décembre 2022, Apivia Macif Mutuelle avait investi 1,7 millions d'euros sur le fonds *Zencap European Sustainable Transition II* dont l'objectif est l'accélération de la transition énergétique et écologique. Lancé en 2022, ce fonds est classifié en article 9 selon le règlement SFDR. Les indicateurs mesurés par le fonds pour chaque investissement réalisé comprennent notamment :

- La température implicite de l'entreprise financée à travers ses émissions de carbone, et son alignement avec l'Accord de Paris,
- La part d'activités alignées avec la taxonomie européenne;
- La contribution environnementale nette (NEC), une mesure multicritère des impacts environnementaux.

SWEN Impact Fund For Transition

En 2021, SWEN CP a lancé le fonds *SWEN Impact Fund For Transition 2*, dédié aux infrastructures de gaz renouvelable. Ce fonds classifié article 9 selon le Règlement SFDR consacre plus de la moitié de ses investissements au biométhane et une part croissante de ceux-ci à l'hydrogène vert. Ce fonds est labellisé *Greenfin*. Apivia Macif Mutuelle s'est engagée à y investir 3 million d'euros.

2.2.4 PLAN D'AMÉLIORATION

2.2.4.1 Mise en place d'une politique de suivi de l'empreinte des émetteurs du portefeuille obligataire géré en direct et renforcement des politiques d'engagement liées au climat

À compter de fin 2023, nous nous engageons à suivre de façon trimestrielle l'empreinte carbone du portefeuille, calculée selon la méthodologie présentée au point 2.2.1.1.

Les 20 émetteurs présentant l'empreinte carbone la plus importante sur les *scopes* 1, 2 et 3 seront soumis à un

processus d'engagement afin de les inciter à mettre en place des plans de transition ambitieux. En cas de résultats insuffisants, un processus d'escalade sera défini et mis en oeuvre en coopération avec Ofi Invest AM.

2.2.4.2 Trajectoires sectorielles pour les actifs obligataires détenus en direct

À compter de fin-2024, nous nous engageons à suivre pour les secteurs les plus émetteurs de GES, des trajectoires d'atteinte de la neutralité carbone. Ces analyses sectorielles permettront de déterminer la contribution d'un secteur aux émissions du portefeuille

sur les trois *scopes* et comparer les émetteurs d'un même secteur entre eux. Elles seront prises en compte dans le cadre des processus d'engagement conduits. Elles permettront, par ailleurs, d'identifier les progrès réalisés par les secteurs et les émetteurs.

2.3 Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB), adoptée en 1992 sous l'égide des Nations-Unies poursuit trois objectifs : la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Les parties à la CDB ont adopté, en décembre 2022, lors de la 15^e conférence des parties (COP 15), le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Ce plan stratégique en matière de préservation et restauration de la biodiversité définit quatre objectifs à 2050 et 23 cibles à 2030.

Certaines de ces cibles sont particulièrement pertinentes au regard de nos activités d'investissement, notamment :

- **Cible 3** : Protéger d'ici 2030, au moins 30 % des terres et des mers à l'échelle mondiale ;
- **Cible 7** : Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité ;
 - réduire d'au moins la moitié les pertes d'engrais dans l'environnement,
 - réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux,

- prévenir, réduire et travailler à l'élimination de la pollution plastique ;

- **Cible 8** : Minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et augmenter sa résilience grâce à des actions d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe ;
- **Cible 10** : Veiller à ce que les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières soient gérées de manière durable ;
- **Cible 18** : Identifier d'ici 2025 les subventions néfastes à la biodiversité et les supprimer progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici 2030 ;
- **Cible 19** : Augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières de toutes provenances, d'ici 2030 en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an.

En France, le second volet de la stratégie nationale pour la biodiversité, publié en mars 2023, intègre certains des objectifs de la COP15, notamment la définition d'une trajectoire de réduction des subventions dommageables, l'intégration de la biodiversité dans les stratégies d'entreprises et l'augmentation des financements dédiés à la biodiversité, y compris les financements internationaux.

2.3.1 NOTRE STRATÉGIE RELATIVE À LA BIODIVERSITÉ

2.3.1.1 Nos engagements

Entité d'Aéma Groupe, signataire du *Finance for Biodiversity Pledge* depuis octobre 2022, Apivia Macif Mutuelle s'engage à mettre en œuvre d'ici fin 2024 les leviers d'action suivants :

- Collaborer et partager les connaissances sur les méthodologies de mesure et de fixation d'objectifs en lien avec la biodiversité ;
- Intégrer la biodiversité à notre politique d'investissement responsable et de dialogue actionnarial ;
- Évaluer les impacts positifs et négatifs de nos investissements sur la biodiversité ;
- Publier, sur la base d'une approche scientifique, des objectifs d'augmentation de nos impacts positifs et

de réduction des impacts négatifs de nos investissements sur la biodiversité ;

- Rendre compte chaque année du niveau d'atteinte de ces objectifs pour chacun des portefeuilles d'investissement.

Publiée en octobre 2022, notre stratégie d'investissement et d'engagement relative à la biodiversité²⁶ réaffirme notre volonté de contribuer aux objectifs du *Finance for Biodiversity Pledge* et nous engage à :

- Former les collaborateurs concernés par le sujet de la biodiversité ;
- Intégrer la biodiversité à notre gouvernance et définir une stratégie d'alignement ;

²⁶ Notre stratégie d'investissement et d'engagement relative à la biodiversité est consultable sur ce lien : <https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2022/Politique-Biodiversite-MACIF-2022-09-23.pdf>

- Soutenir la préservation de la biodiversité à travers des investissements ciblés ;
- Prendre en compte et atténuer les risques liés à la biodiversité dans nos activités d'investissement en donnant la priorité, dans un premier temps, aux risques liés à la déforestation.

2.3.1.2 Notre stratégie d'exclusion et d'engagement relative à l'huile de palme

La prise en compte des risques liés à la déforestation nous a conduits à formaliser, en novembre 2022, une politique d'exclusion et d'engagement relative à l'huile de palme. Elle repose sur trois leviers d'action :

L'exclusion, des producteurs et distributeurs d'huile de palme les plus exposés à ce produit, et dont les pratiques agricoles ne bénéficient pas de certification de durabilité. Sont ainsi exclus les producteurs et distributeurs d'huile de palme :

- dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié à la production ou la distribution d'huile de palme ;
- dont moins de 50 % de l'huile de palme produite ou distribuée bénéficie de certifications *Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO)* ;
- dont moins de 30 % de l'huile de palme produite ou distribuée bénéficie de certifications *RSPO* aux deux niveaux les plus exigeants (*Segregated* ou *Identity preserved*).
- Cette exclusion est effective depuis novembre 2022.

L'engagement, avec les entreprises fournissant des produits à base d'huile de palme afin qu'elles mettent en œuvre faisant face à des controverses sévères et récurrentes, sur l'ensemble de leur chaîne de valeur, des bonnes pratiques permettant de réduire les risques de déforestation liés à la culture de l'huile de palme.

- Ces engagements seront conduits à partir du quatrième trimestre 2023, auprès de quatre émetteurs faisant face à des controverses sévères et récurrentes concernant l'huile de palme ;

- Les objectifs de ces engagements seront fixés en fonction des controverses observées pour ces émetteurs. Il pourra s'agir, par exemple, d'encourager la mise en place d'un plan d'action pour atteindre un niveau de certification *RSPO* de l'huile de palme achetée de 100 % en catégorie *segregated* et *identity preserved* ou d'assurer une traçabilité des achats et une cartographie des risques de déforestation sur la chaîne de valeur ;
- Cet engagement sera mis en œuvre par Ofi Invest AM. Il démarrera au deuxième semestre 2023 et sera mené sur une période de deux ans ;
- Une évaluation des résultats de l'engagement sera effectuée en 2025. Les émetteurs ayant refusé de coopérer avec les entités ou n'ayant pu démontrer l'effectivité de leur démarche de préservation de la biodiversité seront exclus de l'univers d'investissement des entités.

Un engagement auprès des sociétés de gestion externes

Pour les fonds dans lesquels nous sommes investis, par l'intermédiaire d'Ofi Invest AM, nous demandons aux sociétés de gestion de définir une politique d'investissement relative à l'huile de palme. À compter de 2025, nous prendrons la décision de continuer, ou non, la relation avec ces sociétés de gestion externes, en fonction du niveau d'exhaustivité des politiques publiées par celles-ci.

Ofi Invest AM applique sur ses fonds ouverts²⁷ sa propre politique relative à l'huile de palme. Les critères d'exclusion et d'engagement de cette dernière sont identiques à ceux définis par Apivia Macif Mutuelle.

2.3.2 L'EMPREINTE DE NOS INVESTISSEMENTS SUR LES ÉCOSYSTÈMES

En 2022, nous avons mesuré l'empreinte de nos investissements sur les écosystèmes, à partir du *Mean Species Abundance (MSA)*. Cet indicateur d'empreinte sur la biodiversité exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Ainsi, un *MSA* de 100 % correspond à un écosystème intact (par exemple, une forêt primaire), tandis qu'un *MSA* de 0 % correspond à un espace dont toutes les espèces originelles ont été éradiquées (par exemple, un parking).

L'unité utilisée pour mesurer l'empreinte de nos investissements sur la biodiversité est le *MSA* par km².

Celle-ci reflète l'impact de l'activité de chaque émetteur en portefeuille sur la dégradation des écosystèmes, exprimée en perte en biodiversité sur une surface standardisée. Par exemple, si l'empreinte de l'émetteur A est de 5 000 *MSA.km*², alors l'émetteur A est responsable, de par ses activités, de l'artificialisation totale de 5 000 km² d'écosystème initialement intact.

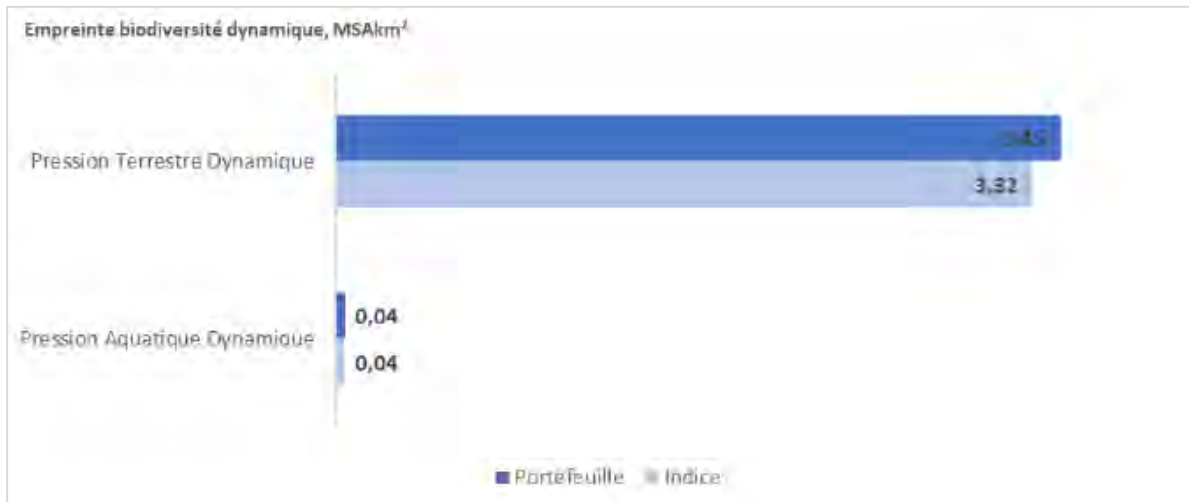
Le *MSA* par km² peut être calculé sur le plan dynamique, c'est-à-dire pour une année d'activité, ou sur le plan statique, en cumulant les impacts des émetteurs sur les 50 dernières années. Il prend en compte l'ensemble de la chaîne de valeur de l'émetteur.

²⁷ La politique d'Ofi Invest AM relative à l'huile de palme est disponible sur ce lien : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique_huile-de-palme.pdf

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

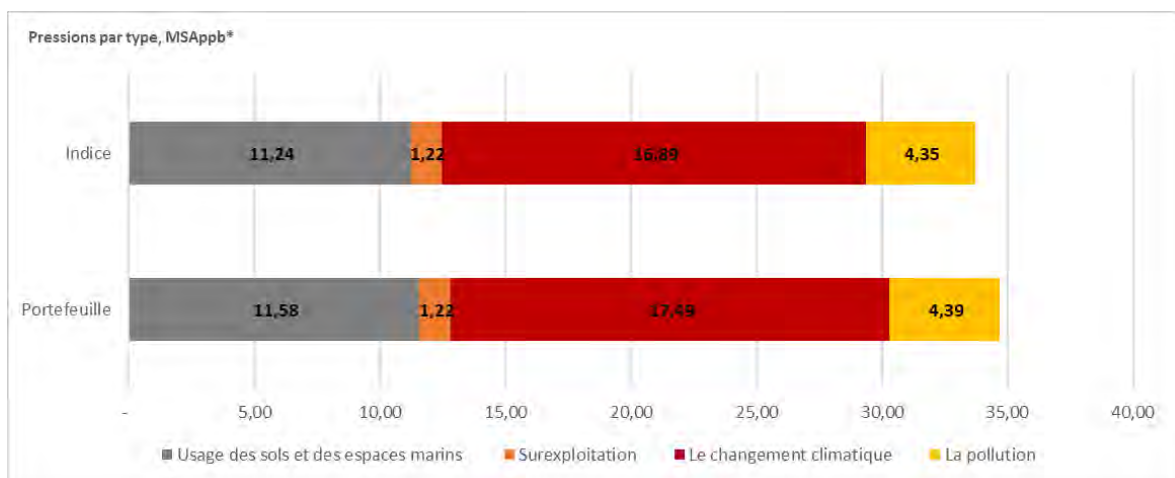
Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le graphique ci-dessous présente l'empreinte globale de notre portefeuille obligataire privé sur la biodiversité, sur le plan dynamique.



Sur la base du MSA, nous suivons un second indicateur : le MSA par milliard d'euros investis ou *MSAppb* (*MSA part per billion*) qui représente l'intensité de l'impact de nos investissements sur les écosystèmes.

Le graphique ci-dessous présente l'empreinte de notre portefeuille d'obligations gérées en direct, par type de pression sur les écosystèmes.



L'analyse des pressions montre qu'un effort de réduction des impacts des émetteurs sur le changement climatique permettra d'induire une réduction significative des pressions sur la biodiversité. Nos efforts de réduction des impacts de nos investissements sur le changement climatique sont décrits dans ce chapitre.

Le second levier d'action pour réduire notre impact global sur la biodiversité est la réduction des pressions liées à l'artificialisation des sols. Nous avons, à ce titre, mis en place une politique de réduction de nos impacts sur la déforestation liée à l'huile de palme et envisageons de poursuivre nos efforts de lutte contre la déforestation à travers le déploiement de politiques complémentaires d'ici mi-2024.

Si le MSA.km² et le *MSAppb* permettent de chiffrer notre empreinte sur les écosystèmes de façon globale et d'analyser l'importance relative de certains secteurs sur cette empreinte, l'utilisation de ces indicateurs présente toutefois certaines limites. En effet, les empreintes biodiversité des entreprises sont calculées sur la base de données financières et sectorielles. Ces empreintes sont donc des estimations et ne permettent pas de comparaisons entre entreprises, notamment au sein d'un même secteur. Cet indicateur nous permet donc uniquement d'analyser des tendances concernant l'impact sur la biodiversité des entreprises présentes dans nos portefeuilles.

À ce jour, ces limites, et le caractère peu mature de l'utilisation de ces indicateurs rendent complexes la définition d'une trajectoire d'impact en matière de biodiversité. Pour cette raison, nous ne sommes pas en

mesure, à ce jour, de définir des objectifs pertinents et atteignables en la matière.

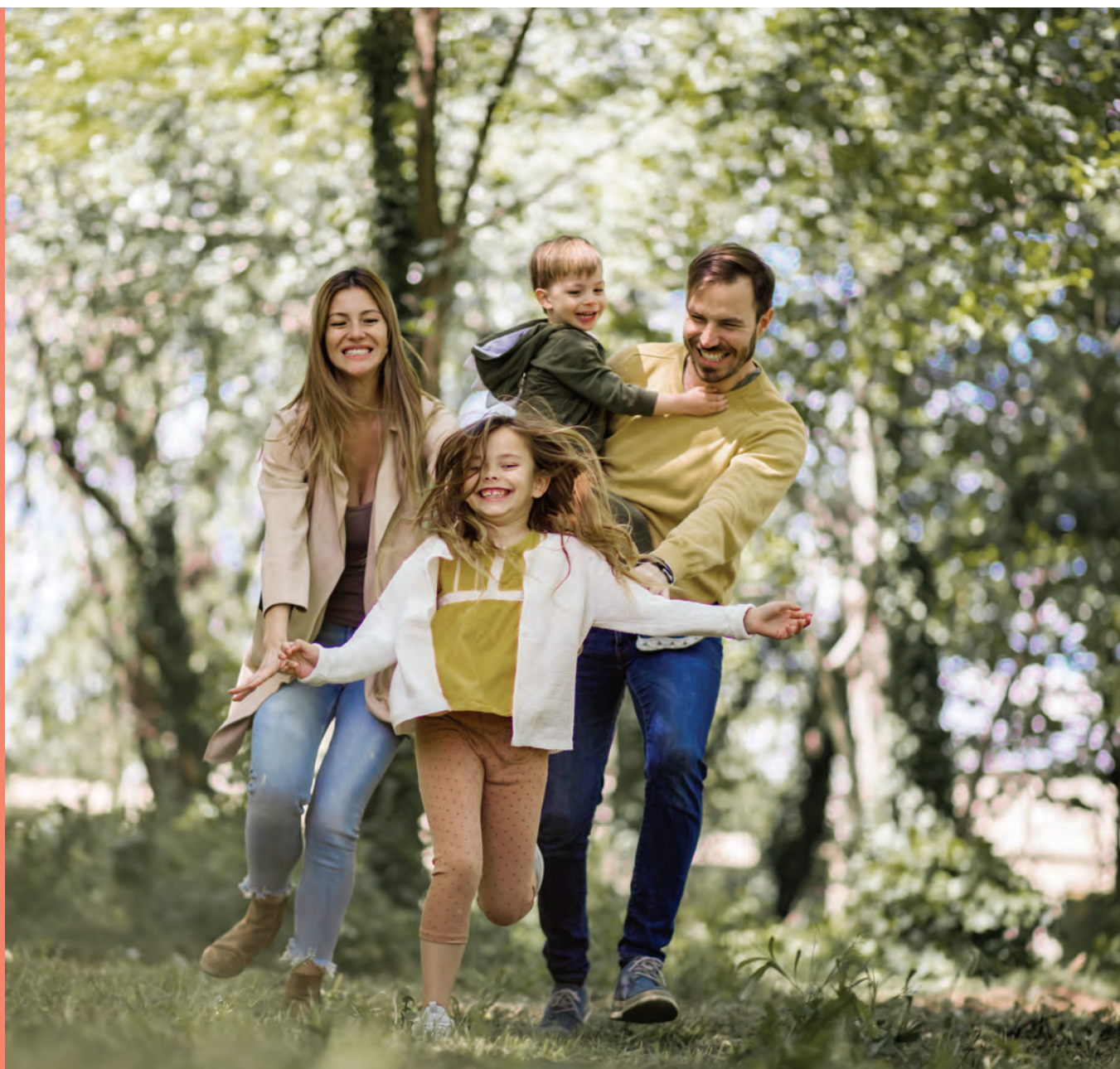
2.3.3 PLAN D'AMÉLIORATION

La connaissance et l'atténuation de nos impacts et de nos risques en matière de biodiversité requièrent de notre part, la mise en œuvre des actions suivantes, et ce d'ici fin 2024 :

- Définir un objectif de participation à la protection et la régénération de la biodiversité, par le biais d'investissements directs dans des actifs participant à cette régénération ou indirects, dans des fonds d'actions non cotées ;
- Définir des objectifs de réduction de nos impacts sur les écosystèmes. Nous envisageons pour cela de nous appuyer sur les travaux de place sur le sujet, notamment ceux mis en œuvre dans le cadre du

Finance for Biodiversity Pledge, lorsque ces réflexions auront permis d'aboutir à un consensus sur la manière de définir des objectifs ambitieux et réalistes ;

- Analyser nos dépendances en matière de biodiversité et intégrer cet indicateur à notre cadre de gestion des risques ESG ;
- Développer nos politiques d'exclusion et d'engagement afin qu'elles permettent d'atténuer les pressions exercées sur la biodiversité par les émetteurs en portefeuille.



03

Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

3.1 Intégration des risques ESG au cadre de gestion des risques	44
3.2 Identification des risques de durabilité liés aux activités d'investissement	45
3.3 Mesures d'atténuation des risques	48

En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

3.1 Intégration des risques ESG au cadre de gestion des risques

3.1.1 INTÉGRATION AU CADRE CONVENTIONNEL DE GESTION DES RISQUES

Depuis 2019, les risques liés aux impacts ESG des investissements sont suivis annuellement par la direction des risques d'Apivia Macif Mutuelle. L'évaluation des risques ESG a lieu une fois par an, en amont de la rédaction de la déclaration de performance extra-financière (DPEF). Elle est aussi réalisée par les directions de Macif SAM concernées par chacun des risques ESG.

PLAN D'AMÉLIORATION

En 2023, Apivia Macif Mutuelle poursuit l'intégration des risques climatiques au sein de son système de gestion

des risques, notamment à travers sa participation aux travaux de mesures d'exposition aux risques et de modélisation par le service de modélisation et gestion des risques d'Apivia Macif Mutuelle et sa participation à un scénario de stress test climatique sous l'autorité de l'ACPR, piloté par la direction des Risques d'Aéma Groupe.

Par ailleurs, au sein d'Aéma Groupe, la direction de la RSE, en coopération avec la direction des Risques, envisage de mettre en place, d'ici à mi-2024, un suivi coordonné des risques de durabilité, portant sur l'ensemble des entités du groupe.

3.1.2 CADRE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Depuis 2019, les risques de durabilité liés aux investissements font l'objet d'une cartographie et d'une cotation annuelle. La direction du GIE Macif Investissement est identifiée comme propriétaire de ces risques et rend compte à la direction des Risques d'Apivia

Macif Mutuelle, lors des comités d'investissement trimestriels, de toute évolution concernant leur fréquence et leur sévérité ainsi que des mesures d'atténuation mises en œuvre.

3.2 Identification des risques de durabilité liés aux activités d'investissement

L'article 2 du règlement SFDR définit un risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de

la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ».

3.2.1 RISQUES DE DURABILITÉ IDENTIFIÉS AU NIVEAU DE L'ENTITÉ

Pour Apivia Macif Mutuelle, en tant qu'investisseur, quatre types de risques de durabilité sont identifiés :

- Un risque de réputation lié au financement d'émetteurs ou d'actifs dont les impacts ESG pourraient susciter d'importantes controverses ;
- Un risque financier lié à une baisse de valeur des actifs, du fait de mauvaises pratiques RSE de la part des émetteurs financés ou d'une réappréciation ou anticipation par le marché de leur exposition à certains risques ;
- Un risque opérationnel lié à la nécessité de revoir sans délai nos stratégies d'investissement pour nous adapter à une évolution du cadre réglementaire que nous n'aurions pas suffisamment anticipée ;
- Un risque de responsabilité lié à un défaut de gestion des impacts ESG de nos investissements, pouvant mener à de potentielles poursuites.

Quatre indicateurs ont été sélectionnés pour piloter ces risques :

- Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille obligataire, pour les émetteurs publics et privés détenus en direct (99,5 % à fin décembre 2022) ;
- La part du portefeuille obligataire géré en direct ayant une exposition « très élevée » aux controverses (0% à fin décembre 2022) ;
- Le pourcentage de sociétés de gestion signataires des PRI dans le portefeuille de fonds (100 % à fin décembre 2022) ;
- Le volume d'émissions financées par le portefeuille d'obligations privées détenues en direct, sur les scopes 1 et 2 (68,7 TeqCO₂/million d'euros investis).

3.2.2 RISQUES DE DURABILITÉ IDENTIFIÉS AU NIVEAU DES ÉMETTEURS EN PORTEFEUILLE

Les risques de durabilité auxquels fait face Apivia Macif Mutuelle sont directement liés à la capacité de maîtrise des risques des émetteurs dans lesquels elle investit. Pour son portefeuille d'obligations détenues en direct, Apivia Macif Mutuelle délègue l'analyse de ces risques et de leur gestion par les émetteurs à Ofi Invest AM.

Ofi Invest AM définit quatre types de risques de durabilité pour les émetteurs :

- Un risque de réputation lié à une dévalorisation potentielle de la marque ou de l'image de l'entreprise produisant un impact négatif sur sa valeur ;
- Un risque légal ou de régulation susceptible de résulter soit d'une condamnation potentielle de l'entreprise par une juridiction en raison de ses

pratiques, soit d'un manque d'anticipation par l'entreprise d'une nouvelle régulation dans un pays ;

- Un risque sur la production lié à de potentiels impacts des enjeux de durabilité sur les processus de production des biens ou services de l'émetteur ;
- Un risque de perte d'opportunité lié à un défaut de positionnement sur de nouveaux marchés liés au développement durable, alors que ces marchés auraient permis d'assurer le développement à long terme de l'entreprise.

À ce jour, deux facteurs de durabilité à l'origine de ces risques font l'objet d'une attention particulière : le changement climatique et la biodiversité.

03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Identification des risques de durabilité liés aux activités d'investissement

3.2.2.1 Risques climatiques

RISQUES CLIMATIQUES IDENTIFIÉS SUR LE PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE GÉRÉ EN DIRECT

Pour le portefeuille obligataire géré en direct, les risques climatiques auxquels font face les émetteurs incluent :

- les risques physiques liés aux dérèglements climatiques (risques opérationnels liés à l'évolution des tendances météorologiques, risques sur les actifs et les personnes liés aux événements climatiques extrêmes, etc.) ;
- les risques de transition liés à l'évolution des réglementations, du système de prix, des technologies, des attentes des consommateurs et de tout autre élément de contexte socio-économique lié à la nécessité de décarbonation de nos modèles de production. Ceci inclut les risques de pertes de revenus liés à une dévalorisation potentielle des actifs du fait de leur incompatibilité avec une économie bas carbone (actifs échoués) ;
- les risques de responsabilité liés aux poursuites légales auxquelles pourraient faire face les émetteurs, en cas de prise en compte insuffisante de leurs responsabilités face au changement climatique.

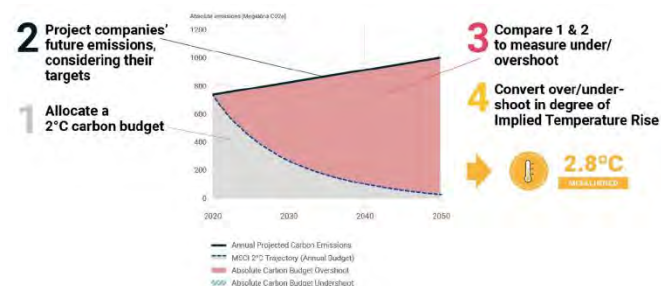
En coopération avec Ofi Invest AM, Apivia Macif Mutuelle suit deux indicateurs d'exposition à ces risques :

L'indicateur de réchauffement induit (*Implied Temperature Rise* ou *ITR*)

L'*ITR* traduit la façon dont les entreprises et les portefeuilles d'investissement s'alignent par rapport à un scénario de limitation du réchauffement climatique à 2 °C, à horizon 2100. Il se fonde sur une approche cumulative des émissions de GES, sur les trois *scopes* et considère une neutralité carbone atteinte en 2070. Il est calculé par le fournisseur de données extra-financières MSCI.

Pour calculer l'*ITR* d'un émetteur, MSCI compare un budget carbone aligné avec le scénario de limitation à 2 °C et une estimation des émissions de GES futures de l'émetteur considéré. Cette estimation est réalisée sur la base des objectifs de réduction communiqués par les émetteurs.

- Cette comparaison permet de définir un *ratio* de dépassement (*overshoot*) ou d'économie (*undershoot*) par rapport au budget carbone aligné avec le scénario des 2 °C ;
- Ce *ratio* est utilisé pour modéliser le réchauffement (ou refroidissement) additionnel généré par l'émetteur ;
- Ce dépassement est ensuite ajouté (ou retranché) aux 2 °C de réchauffement du scénario de référence ;
- La température *ITR* obtenue peut varier entre 1,3 °C et 10 °C.



Source : MSCI

Au niveau d'un portefeuille d'investissement, le calcul s'effectue de la façon suivante :

- MSCI considère le budget carbone total de l'ensemble des émetteurs du portefeuille ;
- Le niveau collectif de dépassement ou d'économie de ces entreprises est ensuite calculé puis converti en une trajectoire d'élévation des températures.

L'*ITR* présente l'avantage d'être un indicateur en projection permettant de répondre à la problématique d'alignement à un scénario de réchauffement climatique. Il permet, par ailleurs, d'identifier aisément les émetteurs ou portefeuilles sur lesquels une analyse des impacts climatiques est nécessaire.

Il comporte cependant des limites, dont Apivia Macif Mutuelle se doit de tenir compte :

- Le calcul de l'*ITR* postule que les objectifs de réduction fixés par les émetteurs seront réalisés. Son utilisation implique donc la mise en place d'un suivi de l'atteinte de ces objectifs par les émetteurs, ainsi qu'une actualisation régulière des résultats ;
- Le niveau d'alignement est calculé par rapport à un scénario à 2 degrés Celsius qui postule la neutralité carbone à 2070. MSCI travaille actuellement à la revue de ce modèle, sur la base d'un postulat de neutralité carbone à 2050, aligné avec l'objectif de l'Accord de Paris. Ce travail entraînera une évolution des résultats au niveau des émetteurs comme des portefeuilles.

L'*ITR* de chacun des portefeuilles d'Apivia Macif Mutuelle fait l'objet d'un reporting annuel auprès du GIE Macif Investissement.

À fin 2022, l'*ITR* du portefeuille d'obligations privées gérées en direct d'Apivia Macif Mutuelle est de 2,18°C. À titre de comparaison, l'*ITR* du BOFA Meryll Lynch Euro Corporate index (indice de référence de l'ensemble des performances ESG du portefeuille d'obligations privées gérées en direct) est de 2,13°C.

Plan d'amélioration

À partir de fin 2023, Apivia Macif Mutuelle envisage de mettre en place un suivi trimestriel de l'*ITR* afin d'anticiper d'éventuelles dérives et d'effectuer les ajustements au niveau des portefeuilles chaque fois que nécessaire.

La valeur à risque des actifs ("Climate value at Risk")

La valeur à risque des actifs traduit le potentiel de pertes pour un émetteur donné, du fait de l'occurrence de différents risques climatiques. Ce potentiel est exprimé en part du chiffre d'affaires potentiellement affecté. Le calcul prend en compte les risques physiques et les risques de transition.

- **Les risques physiques** comprennent les risques chroniques (tels que la chaleur extrême, les déficits de précipitations, etc.) et les risques aigus (tels que les catastrophes naturelles, cyclones, etc.). Ils sont abordés sous trois aspects :
 - la vulnérabilité de l'émetteur qui traduit les conséquences matérielles du risque (incapacité à opérer, baisse d'efficacité des facteurs de production, hausse des coûts, etc.),
 - l'intensité du risque qui traduit la fréquence de sa survenue (nombre de jours très chauds, nombre de jours de stress hydrique, etc.),
 - l'exposition de l'émetteur qui traduit la probabilité d'occurrence du risque (en fonction de la situation géographique de l'émetteur, du type d'actifs exposés, etc.).
- La valeur à risque (VaR) de risques physiques est le produit de ces trois facteurs ;



Source : MSCI

- **les risques de transition comprennent les risques réglementaires et les opportunités de transition :**

- Le risque réglementaire traduit l'impact des réglementations de chacun des pays sur les activités des entreprises émettrices de GES en prenant en compte les trois scopes d'émissions. La VaR du risque réglementaire fournit une analyse prospective de la manière dont le changement climatique peut affecter le rendement des investissements et permet d'identifier les entreprises les plus exposées aux exigences de réduction des émissions nécessaires pour atteindre les objectifs de stabilisation du climat à long terme,
- La VaR climatique liée aux opportunités de transition permet d'identifier quelles entreprises seront en mesure de tirer partie des opportunités de croissance apportées par les technologies à faibles émissions de carbone, si des politiques climatiques alignées sur des scénarios d'alignement avec un réchauffement climatique à 3°C, 2°C ou 1,5°C sont mises en œuvre au niveau mondial. Le calcul se fonde sur les revenus actuels estimés des technologies à faibles émissions de carbone et sur la capacité d'innovation des entreprises, estimée grâce aux dépôts de brevets des émetteurs,
- La différence entre la VaR du risque réglementaire et la VaR liée aux opportunités de transition permet de calculer un risque net de transition.

Pour calculer la VaR climatique totale, l'agence MSCI agrège les VaR du risque physique et du risque net de transition.

Apivia Macif Mutuelle suit la VaR climatique de chacun de ses portefeuilles de façon annuelle, sur la base du reporting effectué par Ofi Invest AM. Ce reporting se base sur un scénario de réchauffement climatique à 2°C. À fin décembre 2022, la VaR climatique totale est estimée à 10,9 % pour le portefeuille obligataire géré en direct, dont 7,6 % de risque physique et 3,3 % de risque net de transition.

3.2.2.2 Risques liés à la biodiversité

Les risques liés aux pertes de biodiversité sont analysés à travers les notions de pression sur la biodiversité et de dépendance des émetteurs aux services écosystémiques.

- La communauté scientifique distingue aujourd'hui cinq principales causes d'érosion de la biodiversité : l'artificialisation des sols, la pollution, le changement climatique, la surexploitation des ressources et les espèces invasives. La nécessité pour les émetteurs de réduire ces pressions sur les écosystèmes est liée essentiellement à des risques réglementaires, opérationnels et de réputation ;
- La dépendance des émetteurs aux services écosystémiques est liée à des enjeux opérationnels cruciaux tels que l'approvisionnement (en matières premières, énergie, etc.) et la capacité d'utilisation des services de régulation (pollinisation, filtration des

eaux usées, maintien de la qualité de l'air et du sol, etc.).

Chacun de ces risques est susceptible d'affecter la valeur financière de l'émetteur dans lequel Apivia Macif Mutuelle investit.

En coopération avec Ofi Invest AM, Apivia Macif Mutuelle suit un indicateur de risques liés aux impacts des émetteurs sur les écosystèmes : le *Mean Species Abundance (MSA)*. Cet indicateur est présenté au chapitre 2 du présent document.

PLAN D'AMÉLIORATION

D'ici fin 2024, Apivia Macif Mutuelle envisage d'évaluer d'analyser la dépendance de ses d'investissements obligataires gérés en direct aux services écosystémiques, par le biais d'un indicateur approprié.

3.3 Mesures d'atténuation des risques

Les mesures d'atténuation des risques en place au sein d'Apivia Macif Mutuelle sont appliquées de façon différenciée, selon les classes d'actifs considérées.

Origine des risques	Mesures d'atténuation	Obligations gérées en direct	Fonds d'actions et obligations gérés par Ofi Invest AM	Fonds de sociétés de gestion externes	Fonds d'actions non cotées
Climat	Exclusion du charbon	✓	✓		✓
	Politique pétrole et gaz (exclusion et/ou engagement)	✓	✓	✓	✓
	Suivi des risques de transition énergétique	✓			
	Suivi des risques physiques liés au changement climatique	✓			
	Objectif quantifié de réduction de l'empreinte carbone	✓			
Biodiversité	Politique huile de palme (exclusion et engagement)	✓	✓	✓	
Risques sociaux et de droits humains et aux standards de gouvernance	Exclusion du tabac	✓	✓		✓
	Exclusion pour violation du Pacte Mondial	✓	✓		
	Exclusion des armes controversées	✓	✓		✓
	Engagement en faveur de l'inclusion des jeunes	✓			

Origine des risques	Mesures d'atténuation	Obligations gérées en direct	Fonds d'actions et obligations gérés par Ofi Invest AM	Fonds de sociétés de gestion externes	Fonds d'actions non cotées
Autres risques de durabilité	Suivi des controverses ESG	✓	✓		✓
	Suivi d'un score ESG	✓	✓	✓	✓
	Due diligence ESG			✓	✓
	Suivi des classifications SFDR et labels d'investissement responsable		✓	✓	

3.3.1 SUR LE PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE GÉRÉ EN DIRECT

La stratégie d'atténuation des risques de durabilité d'Apivia Macif Mutuelle est mise en oeuvre, pour le portefeuille obligataire, à travers six principaux leviers d'action :

- Des filtres d'exclusions ESG ;
- Un suivi des controverses en matière de durabilité ;
- Une politique d'engagement ;

- Un suivi de la maîtrise des risques de transition énergétique ;
- Un suivi de l'empreinte carbone du portefeuille
- Un suivi de la performance ESG du portefeuille ;
- Des investissements en faveur de la durabilité.

3.3.1.1 Nos politiques d'exclusion

ENJEUX SOCIAUX ET SOCIÉTAUX

Apivia Macif Mutuelle exclut de ses investissements, les entreprises :

- Impliquées dans l'industrie du **tabac**. Sont ainsi exclus :
 - les producteurs de tabac, à compter du 1^{er} euro de chiffre d'affaires généré par cette activité ;
 - les entreprises ayant une activité de distributeur, fournisseur et/ou détaillant dans l'industrie du tabac, si cette activité représente plus de 10 % de leur chiffre d'affaires;
- Impliquées dans des activités de fabrication, de prestation de services ou de support technique relatives aux **armes** suivantes : les mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à fragments non-détectables, armes à lasers aveuglants, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri ;

- Impliquées dans des **violations graves ou récurrentes d'au moins l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations-Unies** et ne reportant pas sur des mesures de remédiation appropriées. Ce filtre d'exclusion se base sur une analyse des controverses auxquelles font face les émetteurs en portefeuille.

ENJEUX CLIMATIQUES

Apivia Macif Mutuelle exclut les émetteurs considérés comme ayant un très fort impact négatif sur le climat du fait de leur modèle économique ou d'un faible niveau de préparation à la transition énergétique. À ce titre, trois filtres d'exclusion sont appliqués :

- Une exclusion des entreprises impliquées dans la production de charbon thermique ou d'électricité produite à base de charbon ;

03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Mesures d'atténuation des risques

- Une politique d'exclusion et d'engagement relative au secteur pétro-gazier²⁸ ;
- Une politique de sélection des émetteurs selon leur profil de risque en matière de transition énergétique.

Ces exclusions sont détaillées au chapitre 2 du présent document.

3.3.1.2 Le suivi des controverses

Apivia Macif Mutuelle suit l'exposition de ses portefeuilles obligataires aux controverses. Ce suivi est effectué à partir d'une veille continue, assurée par Ofi Invest AM.

Celle-ci permet de qualifier les controverses sur une échelle à quatre niveaux allant de « faible » à « très élevé », en fonction de leur récurrence et de leur sévérité.

3.3.1.3 Les politiques d'engagement

Les politiques d'engagement d'Apivia Macif Mutuelle et d'Ofi Invest AM sont détaillées au chapitre 1 du présent

ENJEUX DE BIODIVERSITÉ

En vue d'atténuer les impacts de ses investissements en matière de déforestation, Apivia Macif Mutuelle applique une politique d'exclusion des producteurs et distributeurs d'huile de palme. Cette politique est détaillée au chapitre 2 du présent document.

Les émetteurs sujets à des controverses sévères et/ou récurrentes peuvent faire l'objet d'un engagement de la part d'Ofi Invest AM. Les controverses de sévérité critique peuvent donner lieu à une exclusion de l'émetteur.

À fin décembre 2022, aucun des émetteurs privés du portefeuille d'obligations détenues en direct ne faisait face à des controverses de niveau de sévérité très élevé.

3.3.1.4 Le suivi de la performance ESG du portefeuille

L'analyse ESG des émetteurs privés est réalisée par Ofi Invest AM, selon une méthodologie propriétaire. Elle vise à établir, pour chacun d'eux, un score ESG global qui représente le niveau de maîtrise, par l'émetteur de ses principaux risques ESG.

À partir de ce score, un classement des émetteurs en cinq catégories (« leader / impliqué / suiveur / incertain / sous surveillance ») est effectué.

La répartition des émetteurs selon leur niveau de performance ESG est suivie de façon trimestrielle dans le cadre des comités ISR.

À fin 2022,

- les émetteurs privés bénéficiant d'une notation ESG représentaient 99,5 % de l'encours du portefeuille obligataire privé détenu en direct.
- les émetteurs classés dans les catégories *Leader* ou *Impliqué* représentaient 66,8 % des émetteurs du portefeuille obligataire privé d'Apivia Macif Mutuelle. Ces deux catégories regroupent les émetteurs présentant les meilleures performances de leur secteur d'activité.

3.3.1.5 Le suivi des risques de transition énergétique

Ofi Invest AM a développé une méthodologie permettant d'évaluer le niveau de maîtrise des risques de transition énergétique par les émetteurs en portefeuille, à travers l'analyse de la stratégie climat, des entreprises appartenant aux secteurs les plus émetteurs de GES. Pour les émetteurs considérés comme appartenant à des secteurs « intenses » en GES²⁹, elle permet d'établir un classement des émetteurs en cinq catégories de performance (« opportunités fortes », « opportunités », « neutres », « risques » ou « risques forts »), selon leur

niveau de maîtrise de ces risques. À fin 2022, pour le portefeuille obligataire géré en direct :

- les émetteurs considérés comme des « opportunités » ou « opportunités fortes » représentent 26,7 % de l'encours du portefeuille obligataire géré en direct ;
- Les émetteurs considérés comme appartenant à des secteurs peu intenses représentent 56,9 % de cet encours.

²⁸ Notre stratégie d'investissement et d'engagement relative au secteur pétro-gazier est disponible sur ce lien :

https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2022/Politique_Petrole_Gaz_MACIF_%202022%2006%2030.pdf

²⁹ Les secteurs considérés comme « intenses » en GES sont les suivants : Automobile, Chimie, Industriel "intense" (Aerospace & Defense, General Industrials, Industrial Engineering et Industrial Transportation), Matériaux de base, Matériaux de construction, Pétrole et Gaz, Services aux collectivités, Voyage et Loisirs "intense" (secteurs ICB 3 Airlines, Hotels et Travel & Tourism).

3.3.1.6 Le suivi de l'empreinte carbone du portefeuille

Apivia Macif Mutuelle suit l'intensité carbone de ses portefeuilles d'investissement en direct, sur les scopes 1 et 2.

Pour les émetteurs privés du portefeuille obligataire, cette empreinte est exprimée en volume d'émissions financées, calculées de la façon suivante :

Émissions financées = Encours détenus * total des émissions de GES de l'émetteur / total du passif de l'émetteur.

À fin décembre 2022, l'intensité carbone moyenne du portefeuille obligataire privé détenu en direct par Apivia Macif Mutuelle est de 68,7 $\text{teqCO}_2/\text{million d'euros investis}$.

3.3.1.7 Les investissements en faveur de la durabilité

L'investissement dans des obligations durables est un levier d'atténuation des risques ESG en ce qu'il permet de contribuer directement à des projets dont l'impact social et/ou environnemental positif est attesté par un tiers indépendant. À fin 2022, le portefeuille d'Apivia Macif Mutuelle est investi à hauteur de 112,2 millions

d'euros sur des obligations vertes, sociales, durables ou liées à des objectifs de durabilité. Ceci représente 12,5% des encours du portefeuille obligataire géré en direct. Les investissements en faveur du climat et de la biodiversité sont détaillés au chapitre 2 du présent document.

3.3.1.8 Fonds cotés et fonds de dettes non cotées

Apivia Macif Mutuelle délègue sous mandat la gestion de la poche de fonds cotés (actions, obligataires et monétaires) et de fonds de dettes non cotées à Ofi Invest AM.

Ofi Invest AM applique, dans le cadre de ce mandat, deux types de processus de gestion des risques ESG : l'un spécifique aux fonds d'Ofi Invest AM dans lesquels Apivia Macif Mutuelle investit, l'autre dédié aux fonds de sociétés de gestion externes.

FONDS D'OFI INVEST AM

Pour les fonds d'Ofi Invest AM dans lesquels Apivia Macif Mutuelle investit, le processus de maîtrise des risques inclut :

- 1) L'application de filtres d'exclusion sur les émetteurs :
 - impliqués dans le secteur du tabac : Ofi Invest AM exclut de ses investissements³⁰ les producteurs de tabac (à compter du 1^{er} euro de chiffre d'affaire issu de cette activité) ainsi que les entreprises ayant une activité de distributeur, fournisseur et/ou détaillant dans l'industrie du tabac, si celle-ci représente plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ;
 - tirant des revenus liés à des activités de fabrication, prestation de services ou de support technique relatives aux armes suivantes : les mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à fragments non-détectables, armes à lasers aveuglants, armes

incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri³¹,

- impliqués dans la production de charbon thermique ou d'électricité produite à base de charbon : les seuils d'exclusion appliqués sont précisés au chapitre 2 de ce document. Ofi Invest AM s'engage, par ailleurs, à exclure totalement le charbon thermique de ses investissements avant 2030³²,
- impliqués dans la production de pétrole et de gaz, conventionnels et non conventionnels³³, comme indiqué au chapitre 2 du présent document,
- faisant face à des controverses sévères ou récurrentes relatives à la violation des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies³⁴.

2) Le suivi de la performance ESG des émetteurs selon la méthode décrite au point 3.3.1.4 du présent document.

3) La mise en œuvre d'une politique de vote et de mesures d'engagement avec les émetteurs, telles que décrites au chapitre 1 du présent document.

4) Un suivi des controverses auxquelles font face les émetteurs, selon la méthode décrite au point 3.3.1.2 du présent document.

³⁰ La politique d'exclusion d'Ofi Invest sur le secteur du tabac est détaillée sur le site de la société de gestion : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_exclusion-du-tabac.pdf

³¹ La politique d'exclusion d'Ofi Invest AM sur ce secteur est détaillée sur le site de la société de gestion : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-armes-controversees.pdf

³² La politique d'investissement d'Ofi Invest AM en matière de charbon est détaillée sur son site : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_exclusion-totale-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf

³³ La politique d'exclusion d'Ofi Invest AM relative au secteur pétro-gazier est détaillée sur son site : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_exclusion-petrole-et-gaz.pdf

³⁴ La politique d'investissement d'Ofi Invest AM relative au respect des principes du Pacte Mondial est détaillée sur son site : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_position-sur-le-non-respect-des-principes-du-pacte-mondial-ONU.pdf

03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Mesures d'atténuation des risques

FONDS DE SOCIÉTÉS DE GESTION EXTERNES

Pour les fonds de sociétés de gestion externes, le processus de gestion des risques appliqué en phase de sélection des fonds vise deux objectifs :

- Privilégier les investissements dans des fonds de sociétés de gestion signataires des PRI ;
- Investir dans des fonds intégrant dans leur stratégie de gestion l'analyse des critères extra-financiers. Ofi Invest AM applique une méthodologie d'évaluation interne des fonds, portant sur les engagements et moyens mis en œuvre par la société de gestion en matière ESG. Cette évaluation aboutit à un classement des fonds, en fonction de leur niveau de performance ESG.

Par ailleurs, le respect des exclusions sur les armes non-conventionnelles (mines anti-personnel, les bombes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est contrôlé trimestriellement.

Ofi Invest AM effectue auprès du GIE Macif Investissement un reporting trimestriel sur la performance extra-financière de ces fonds. À fin 2022 :

- Les fonds bénéficiant d'une notation ESG représentaient 96,7 % de l'encours investi en fonds cotés ;

- Les fonds classés dans les deux meilleures catégories (A+ *leader* et A *Impliqué*) représentaient 87,7 % de cet encours.
- Les fonds dont les sociétés de gestion étaient signataires des PRI représentaient 100 % de cet encours.
- Les fonds bénéficiant d'un label de gestion ISR (label ISR de l'état français, Greenfin, Finansol et/ou Relance) représentaient 57,2 % de cet encours.

Ofi Invest AM effectue par ailleurs un suivi trimestriel de la classification SFDR des fonds. À fin 2022, les fonds classifiés en catégorie 8 ou 9 du règlement SFDR représentent 92,1 % de l'encours de fonds cotés d'Apivia Macif Mutuelle.

FONDS D' ACTIONS NON COTÉES

Les fonds d'actions non cotées sont gérés par SWEN Capital Partners (CP), filiale d'Ofi Invest AM. SWEN CP a établi un dispositif d'évaluation et de maîtrise des impacts en matière de durabilité des actifs du mandat, sur l'ensemble du cycle de l'investissement, qu'il s'agisse de fonds souscrits ou d'investissements directs.

Ce dispositif est décrit dans le tableau ci-dessous :

	Investissements directs : évaluation des sociétés	Investissements indirects : évaluation des pratiques ESG du fonds souscrit
Analyses préliminaires	**Exclusion des secteurs du charbon, des pétroles et gaz fossiles et de l'armement **Recherche de controverses passées et analyse réputationnelle du secteur d'activité et des principaux clients et fournisseurs (y.c. conformité au <i>Global Compact</i> et aux conventions de l'OIT). **Analyse des risques ESG sur la chaîne de valeur (implantation géographique des fournisseurs, clients et des sites du groupe) **Pour les fonds à impact : Analyse de la conformité de l'investissement avec la thèse d'impact du fonds	**Envoi d'un questionnaire de <i>due diligence</i> ESG; **Identification de controverses éventuelles concernant la société de gestion et ses principaux dirigeants **Évaluation de l'alignement des exclusions sectorielles pratiquées par la société de gestion et le fonds avec celles de SWEN CP et du véhicule concerné **Analyse de la classification SFDR et de l'annexe pré-contractuelle (caractéristiques E&S promues, objectif d'investissement durable)
Phase de <i>due diligence</i>	**Évaluation du niveau de maîtrise des risques ESG les plus matériels de l'entité étudiée et analyse des <i>PAI</i> **Évaluation de l'exposition aux risques et opportunités climatiques et de l'éligibilité des activités à la taxonomie européenne **Calcul du score <i>NEC*</i> (« <i>Net Environmental contribution</i> »). **Analyse des risques, opportunités liés à la biodiversité **Calcul d'un score ESG	**Réalisation d'un entretien approfondi sur la base des réponses au questionnaire ESG **Analyse de l'intégration des facteurs ESG et climatiques tout au long du cycle d'investissement **<i>Scoring</i> du fonds sur les enjeux ESG, climatiques et de biodiversité

	**Analyse de la conformité de l'investissement avec la classification SFDR du fonds	
Phase d'acquisition	Insertion de clauses ESG au contrat d'acquisition	Insertion de clauses ESG à la documentation contractuelle
Phase de détention	**Suivi trimestriel des controverses **Revue annuelle des performances ESG **Estimation annuelle de l'empreinte carbone. **Estimation périodique de l'empreinte biodiversité **Suivi de la performance sur les axes d'amélioration prioritaires identifiés **Pour les fonds à impact : mesure annuelle des indicateurs d'impact et suivi de l'atteinte des objectifs d'impact fixés	**Suivi trimestriel des controverses des sous-jacents **Suivi annuel des performances ESG des sociétés de gestion et des sous-jacents des fonds souscrits **Réalisation d'estimation des empreintes carbone au niveau des fonds souscrits **Partage des bonnes pratiques avec les sociétés de gestion qui sollicitent SWEN CP **Engagement ciblé avec les fonds ayant un score ESG jugé insuffisant

Par ailleurs, pour les véhicules d'investissement les plus récents de sa gamme multistratégie, SWEN CP applique une approche de construction de portefeuille visant à promouvoir les fonds gérés par les sociétés de gestion les plus avancées en matière d'intégration des facteurs de durabilité. À partir, notamment, des réponses au questionnaire de *due diligence* ESG envoyé aux sociétés de gestion, un score est calculé pour chaque fonds étudié.

Notés sur leur performance en matière de durabilité, les fonds sont classés sur une échelle à quatre niveaux (« retardataire / sous surveillance / performeur et leader »). Sur la base de ce classement, les règles de construction de chacun des portefeuilles concernés sont les suivantes :

- Une absence d'investissement (sauf dérogation) sur la catégorie « retardataire » ;

- Une allocation maximale de 20 % des montants investis par le véhicule de SWEN CP (sur le segment d'investissements indirects) sur la catégorie « sous surveillance » ;
- Une allocation minimale de 30 % des montants investis par le véhicule de SWEN CP (sur le segment d'investissements indirects) sur la catégorie « leader ».

Un processus d'engagement ciblé est également mis en œuvre auprès des sociétés de gestion sous surveillance, afin de les encourager à une meilleure intégration des sujets ESG.

Enfin, pour les véhicules d'impact gérés par SWEN CP, une méthodologie d'impact complémentaire spécifique à la stratégie du fonds est déployée conformément à la doctrine d'impact de SWEN CP³⁵.

³⁵ La doctrine d'impact de Swen CP est disponible sur le site de la société de gestion : www.swen-cp.fr



04

Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

4.1	Contexte réglementaire	56
4.2	Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	57
4.3	Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	58
4.4	Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	63
4.5	Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	64
4.6	Description des mesures d'atténuation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	67
4.7	Politiques d'engagement	69
4.8	Références à des normes internationales	70

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

4.1 Contexte réglementaire

L'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit une meilleure transparence sur les incidences négatives pour les acteurs des marchés financiers.

La présente déclaration décrit les politiques de diligence raisonnable d'Apivia Macif Mutuelle, s'agissant de ces incidences, compte tenu de sa taille, de la nature et de l'étendue de ses activités ainsi que des types de produits financiers qu'elle met à disposition.

4.2 Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Apivia Macif Mutuelle (LEI : 969500SA62KWQZDNQM27) prend en considération les principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'Apivia Macif Mutuelle.

Apivia Macif Mutuelle prend en compte les PAI sur les facteurs de durabilité suivants :

Pour les émetteurs privés, Apivia Macif Mutuelle tient compte des 14 incidences négatives obligatoires, telles que listées ci-dessous :

1. Émissions de GES ;
2. Empreinte carbone ;
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ;
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact ;
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ;
8. Rejets dans l'eau ;
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs ;
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé ;
13. Mixité au sein des organes de gouvernance ;
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Par ailleurs, deux PAI supplémentaires ont été sélectionnées, il s'agit :

- Pour les questions environnementales : investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques ;
- Pour les questions sociales : Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour les émetteurs souverains, les indicateurs d'incidences négatives obligatoires sont les suivants :

15. Intensité de GES ;
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Pour les actifs immobiliers,

- les indicateurs d'incidences négatives obligatoires sont les suivants :
 17. Exposition à des combustibles fossiles *via* des actifs immobiliers. Notons que l'entité n'est pas exposée à ce jour mais s'engage à suivre ce PAI ;
 18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique.
- Un PAI complémentaire a été sélectionné, il s'agit de : Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus (GWh/m²).

4.3 Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le tableau suivant présente les mesures mises en œuvre par Apivia Macif Mutuelle pour évaluer et atténuer les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité ainsi qu'un ou plusieurs indicateurs quantifiés de chacune de ces incidences en 2022.

Les taux de couverture et types d'actifs couverts par ces indicateurs sont précisés en annexe 5.1 du présent document.

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidence 2022	Mesures prises à fin 2022 et prévues pour 2023
Indicateurs liés aux questions environnementales			
1. Émissions de GES	Émissions <i>scope</i> 1 (TeqCO ₂)	28 773,32	Notation ESG³⁶ : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « émissions de GES du processus de production » et « émissions de GES liées à l'amont et l'aval de la production » Analyse de controverses sur ces enjeux Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le <i>Say on Climate</i> Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Définition d'une trajectoire climat
	Émissions <i>scope</i> 2 (TeqCO ₂)	7 121,30	
	Émissions <i>scope</i> 3 (TeqCO ₂)	201 164,62	
	Émissions de GES <i>scopes</i> 1+2+3	237 059,24	
2. Empreinte carbone	Émissions <i>scopes</i> 1+2+3 / EVIC (TeqCO ₂ /million d'euros)	491,35	Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le <i>Say on Climate</i>
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	Émissions <i>scopes</i> 1+2+3 / CA (TeqCO ₂ /million d'euros)	957,94	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « émissions de GES du processus de production » et « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le <i>Say on Climate</i>

³⁶ La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revue et leur nombre diffèrent d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité »

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Incidence 2022	Mesures prises à fin 2022 et prévues pour 2023
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exposition au secteur des énergies fossiles	10,2 %	Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le <i>Say on Climate</i> Définition d'une trajectoire climat
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh)	26 626,78	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » Analyse de controverses sur cet enjeu Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat
	Production d'énergie non-renouvelable (GWh)	130 084,24	
	Consommation d'énergie renouvelable (GWh)	1 868,25	
	Production d'énergie renouvelable (GWh)	14 282,52	
	Consommation d'énergie (GWh)	27 053,85	
	Production d'énergie (GWh)	144 366,76	
	Part d'énergie non-renouvelable consommée (%)	70 %	
	Part d'énergie non-renouvelable produite (%)	71 %	
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'euros) de sociétés bénéficiaires d'investissement par secteur à fort impact climatique	0,55	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%)	1 %	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « biodiversité » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'Engagement sur le volet biodiversité Politique de protection de la biodiversité

Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Incidence 2022	Mesures prises à fin 2022 et prévues pour 2023
	Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%)	6 %	Stratégie d'exclusion et d'engagement relative à l'Huile de Palme Définition d'une trajectoire d'empreinte biodiversité (en cours)
8. Rejets dans l'eau	Émissions hydrauliques (tonnes/million d'euros)	Non couvert	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Impact de l'activité sur l'eau » Analyse de controverses sur cet enjeu
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets dangereux (tonnes)	0,41	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « rejets toxiques », « déchets d'emballages et recyclages » « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels Analyse de controverses sur ces enjeux
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption			
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Violation des principes de l'UNGC et de l'OCDE	1 %	Politique d'exclusion relative aux violations du Pacte Mondial Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte Mondial) Analyse de controverses sur les enjeux ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte Mondial Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies et de l'OCDE à l'intention des	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE	Non couvert	Politique d'exclusion relative aux violations du Pacte Mondial Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte Mondial) Analyse de controverses sur les enjeux ESG dans leur ensemble, en ce qui concerne les principes directeurs de

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Incidence 2022	Mesures prises à fin 2022 et prévues pour 2023
entreprises multinationales			l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte Mondial
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération hommes/femmes non ajusté	Non couvert	Analyse de controverses , notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre
	Écart de rémunération hommes/femmes médiane	Non couvert	
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Part des femmes au sein du conseil d'administration	37 %	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « composition et fonctionnement du conseil d'administration » Politique d'engagement , sur les engagements en amont des AG Politique de vote , seuil minimal de féminisation du conseil établi à 30 % Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR
	Nombre de femmes membres du conseil d'administration	5,27	
	Nombre d'hommes membres du conseil d'administration	9,01	
	Nombre de membres du conseil d'administration	14,25	
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exposition à des armes controversées	0	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques
Indicateurs applicables aux émetteurs souverains ou supranationaux			
15. Intensité de GES	Émissions carbone (TeqCO ₂)	450406205,2	Notation ESG des Etats (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Énergie, carbone & filières vertes » - système de malus pour les Etats n'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat

Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Incidence 2022	Mesures prises à fin 2022 et prévues pour 2023
	Intensité carbone (TegCO ₂ /million d'euros)	203,34	Notation ESG des Etats émergents : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de: • L'indice de vulnérabilité environnementale • Les émissions de gaz à effet de serre par habitant • Le score de performance environnementale
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations-Unies ou, le cas échéant, du droit national.	0 %	Notation ESG des États : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « Emploi et marché du travail ». Cette notation applique un malus pour les États sur la liste de <i>Freedom House</i> mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort. Absence d'investissement dans les pays concernés.

Outre ces mesures et politiques qui permettent de tenir compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, Ofi Invest AM, société de gestion œuvrant pour le compte d'Apivia Macif Mutuelle, a souscrit à la recherche des fournisseurs de données *Moody's ESG Solutions* et *MSCI* afin de suivre les indicateurs quantitatifs relatifs à ces incidences, qui feront l'objet d'un reporting en juin 2023.

La majorité de ces indicateurs est fondée sur des données déclarées, une minorité se fonde sur un *proxy* (PAI 7 – Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité) ou des données estimées (PAI 1 – Émissions *scope 3* ; ce qui impacte également les PAI 2 et 3).

4.4 Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales applicables aux émetteurs privés			
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques	2 %	Suivi d'un indicateur quantitatif spécifique sur cette incidence (à mettre en oeuvre)
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	15 %	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Pratiques des Affaires » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au principe 10 du Pacte Mondial)

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales, applicables aux émetteurs privés			
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques	2 %	Suivi d'un indicateur quantitatif spécifique sur cette incidence (à mettre en oeuvre)
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	15 %	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Pratiques des Affaires » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au principe 10 du Pacte Mondial)

4.5 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

4.5.1 POLITIQUES D'IDENTIFICATION ET DE HIÉRARCHISATION

4.5.1.1 Identification des PAI

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont identifiées *via* la notation ESG et le suivi des controverses.

ÉVALUATION ESG

Pour les émetteurs privés, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés en fonction de leur secteur d'activité. Les enjeux définis pour chacun des secteurs d'activité présentent au moins deux des quatre typologies de risques financiers sur lesquels se base la méthodologie d'évaluation d'Ofi Invest AM : le risque réputationnel, le risque légal (réglementaire/judiciaire), le risque opérationnel et le risque en termes d'opportunités de marché.

Pour les États, les enjeux ESG sélectionnés sont pondérés en fonction de leur degré d'exposition aux risques suivants : risque sur les ressources naturelles, risque sur la stabilité politique, risque économique et financier, risques en termes de cohésion sociale.

L'évaluation des enjeux ESG tient compte :

- des éléments d'analyse reflétant la gestion, par l'émetteur, de ses incidences négatives potentielles *via* les mesures de prévention et processus mis en place pour gérer ces enjeux ;
- des indicateurs de performance reflétant les résultats des efforts de l'émetteur en matière d'atténuation de ses impacts.

Le score ESG attribué par Ofi Invest AM sur chacun des enjeux évalués consolide l'ensemble de ces éléments. S'il ne permet pas de déterminer l'impact brut de l'émetteur pour chacun des PAI considéré, il fournit une indication du niveau d'incidences négatives effectives et potentielles de l'émetteur sur l'enjeu considéré. La définition du cadre d'évaluation ESG constitue à ce titre un élément de hiérarchisation des PAI.

Cette notation est effectuée par l'équipe d'analyse ESG de façon trimestrielle. Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles font l'objet d'un contrôle de la part de la direction de la conformité d'Ofi Invest AM. Les fournisseurs de données utilisés pour mener à bien cette notation ESG sont *MSCI* en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, États, etc.) et *Moody's ESG Solutions (MESG)* en tant que fournisseur secondaire.

ANALYSE ET SUIVI DES CONTROVERSES

L'analyse et le suivi des controverses permettent d'identifier les incidences négatives causées par un ou plusieurs émetteurs, sur l'ensemble des thématiques relatives au développement durable. Cette analyse couvre les 14 PAI obligatoires relatifs aux émetteurs privés. La méthodologie d'Ofi Invest AM permet de suivre pour chaque émetteur, la fréquence et la sévérité des incidences négatives reflétées par les controverses auxquelles il fait face sur chacun des enjeux de durabilité considérés.

Ce suivi de controverses est effectué par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM de façon hebdomadaire. Les principaux fournisseurs de données sur les controverses sont *RepRisk* et *MSCI*. Les analystes utilisent également les sources médiatiques généralistes et spécialisées liées aux secteurs et thématiques sur lesquels ils sont spécialisés.

ANALYSE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'analyse de la transition énergétique effectuée par Ofi Invest AM fournit une évaluation du niveau d'impact potentiel de chacun des émetteurs sur le changement climatique en fonction de son activité. Elle fournit par ailleurs, pour les secteurs les plus intensifs en GES, une évaluation de la contribution passée et future d'un émetteur à la transition énergétique.

L'analyse du niveau d'impact des émetteurs sur le changement climatique est effectuée en fonction de leur appartenance sectorielle. Les émetteurs sont classés en deux catégories selon l'intensité de GES de leur activité :

- Les secteurs carbo-intensifs (automobiles, produits chimiques, matériaux de construction, pétroles et gaz, services publics liés à l'eau, à l'énergie ou aux déchets, mines et métaux, etc.) ;
- Les secteurs peu intenses.

Ce classement constitue une hiérarchisation de l'impact des émetteurs sur les PAI 1 à 6.

Pour les émetteurs appartenant aux secteurs les plus intensifs en GES, une analyse de leur contribution à la

transition énergétique est effectuée. Elle repose sur une évaluation prospective d'une part (analyse de la stratégie climat, du chiffre d'affaires lié aux technologies vertes, de la détention éventuelle de mines de charbon thermique, etc.) et de leur impact climatique d'autre part (analyse de l'intensité carbone de l'activité rapportée au

chiffre d'affaires et à la production). Elle résulte en un classement des émetteurs sur une échelle de risques et d'opportunités à cinq niveaux. Ce classement constitue une mesure d'identification des émetteurs à l'origine des PAI liées au changement climatique.

4.5.1.2 Hiérarchisation des PAI

La hiérarchisation de ces incidences négatives a pour objectif de couvrir les intérêts du plus grand nombre de parties prenantes (citoyens, communautés, salariés, chaîne d'approvisionnement, actionnaires, populations civiles, etc.) liées aux activités des entreprises investies. Ainsi, elle dépend des facteurs suivants :

- L'exposition sectorielle du portefeuille d'investissement, qualifiée sur la base deux facteurs :
 - La transversalité des enjeux ESG en lien avec les PAI et la fréquence de notation de ces enjeux au sein des différents secteurs,

- Les controverses liées aux PAI : leurs impacts sur les parties prenantes et pour l'entreprise, leur étendue, leur sévérité, leur fréquence et leur récurrence ;
- La disponibilité des informations (couverture) qualitative et quantitative sur :
 - Les enjeux ESG en lien avec les PAI,
 - Les controverses en lien avec les PAI,
 - La couverture des indicateurs quantitatifs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Cette hiérarchisation s'opère comme suit :

		Disponibilité de l'information	
		Faible	Élevée ou satisfaisante
Exposition sectorielle	Forte	Priorité 2	Priorité 1
	Faible	Priorité 2	Priorité 2

L'exposition sectorielle est caractérisée de la façon suivante :

Exposition sectorielle	Forte	Faible
Caractéristiques	• Enjeux transversaux liés au PAI • Impacts de grande ampleur sur les parties prenantes • Controverses liées au PAI dont la sévérité élevée est caractérisée et/ ou les impacts sont avérés sur un nombre conséquent de parties prenantes	• Enjeux ciblés, propres à un nombre limité de secteurs d'activité • Impacts significatifs sur les parties prenantes • Controverses liées au PAI dont la sévérité est mineure ou significative, non récurrente et/ou les impacts sont avérés sur un nombre limité de parties prenantes

Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'application de ces critères aboutit à la hiérarchisation suivante :

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	Niveau de priorité
Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs privés	
Émissions de GES	1
Empreinte carbone	1
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1
Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	2
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	2
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	2
Rejets dans l'eau	2
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	2
Violations des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	1
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	2
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	2
Mixité au sein des organes de gouvernance	1
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	1
Indicateurs supplémentaires concernant les émetteurs privés	
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	2
Investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	1
Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs souverains	
Intensité de GES	1
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	1

4.6 Description des mesures d'atténuation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Apivia Macif Mutuelle a défini des règles afin de limiter les principales incidences négatives de ses investissements. Celles-ci sont spécifiques à chacune des classes d'actifs considérées.

4.6.1 PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE GÉRÉ EN DIRECT

Sur le portefeuille obligataire géré en direct, plusieurs types de mesures d'atténuation s'appliquent.

En vue d'atténuer les **principales incidences négatives des émetteurs sur le changement climatique**, Apivia Macif Mutuelle exclut les émetteurs considérés comme ayant un très fort impact négatif sur le climat du fait de leur modèle économique ou d'un faible niveau de préparation à la transition énergétique. À ce titre, trois politiques d'exclusion sont appliquées :

- Une exclusion des entreprises impliquées exposées au charbon ;
- Un filtre appliqué au secteur pétro-gazier ;
- Une politique de sélection des émetteurs selon leur profil de risque en matière de transition énergétique.

Ces filtres d'exclusion sont détaillés au chapitre 2 du présent document.

S'agissant d'atténuation de nos impacts sur le changement climatique, Apivia Macif Mutuelle a par ailleurs défini des objectifs de réduction de l'empreinte carbone de ses actifs obligataires privés gérés en direct (sur les *scopes* 1, 2 et 3). Ces objectifs sont décrits au chapitre 2 du présent document.

En vue d'atténuer les **principales incidences négatives des émetteurs sur la biodiversité**, une

politique d'exclusion et d'engagement relative à l'huile de palme est appliquée. Celle-ci est détaillée au chapitre 2 du présent document.

Dans le domaine social, Apivia Macif Mutuelle exclut de ses investissements, les entreprises :

- Actives dans le secteur du **tabac** ;
- Impliquées dans des activités de fabrication, de prestation de services ou de support technique relatives aux **armes** suivantes : les mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à fragments non-détectables, armes à lasers aveuglants, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri ;
- Impliquées dans des **violations graves et avérées d'au moins l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations-Unies**. Ce filtre d'exclusion se base sur une analyse des controverses auxquelles font face les émetteurs en portefeuille.

Ces filtres d'exclusion sont détaillés au chapitre 3 du présent document.

4.6.2 PORTEFEUILLE DE FONDS COTÉS ET FONDS DE DETTES NON COTÉES

Apivia Macif Mutuelle délègue sous mandat la gestion de la poche de fonds cotés (actions, obligataires et monétaires) et de fonds de dettes non cotées à Ofi Invest AM.

Ofi Invest AM applique, dans le cadre de ce mandat, deux types de processus d'atténuation des principales incidences négatives : l'un spécifique aux fonds d'Ofi Invest AM dans lesquels Apivia Macif Mutuelle est investie, l'autre dédié aux fonds de sociétés de gestion externes.

4.6.2.1 Fonds d'Ofi Invest AM

Pour les fonds d'Ofi Invest AM, le processus de maîtrise des PAI inclut l'application de **filtres d'exclusion** concernant les émetteurs :

- impliqués dans le secteur du tabac³⁷ ;
- tirant des revenus liés à des activités de fabrication, prestation de services ou de support technique relatives aux armes suivantes : les mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à fragments non-détectables, armes à lasers aveuglants, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri³⁸ ;
- impliqués dans la production de charbon thermique ou d'électricité produite à base de charbon³⁹ ;
- impliqués dans la production d'énergies fossiles non conventionnelles⁴⁰ ;
- impliqués dans la production et/ou la distribution d'huile de palme⁴¹ ;
- faisant face à des controverses sévères ou récurrentes relatives à la violation des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies⁴².

Ces filtres d'exclusion sont détaillés au chapitre 3 du présent document.

4.6.2.2 Fonds de sociétés de gestion externes

Pour les fonds de sociétés de gestion externes, le processus d'atténuation des PAI appliqué en phase de sélection des fonds vise deux objectifs :

- Privilégier les investissements dans des fonds de sociétés de gestion signataires des PRI ;
- investir dans des fonds intégrant dans leur stratégie de gestion l'analyse des critères extra-financiers :
 - Ofi Invest AM applique une méthodologie d'évaluation interne des fonds, portant sur les engagements et moyens mis en œuvre par la société de gestion en matière ESG,
 - Le respect des exclusions sur les mines anti-personnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques est contrôlé trimestriellement.

Ofi Invest AM effectue auprès d'Apivia Macif Mutuelle un reporting trimestriel sur la performance extra-financière de ces fonds.

4.6.3 FONDS D'ACTIONS NON COTÉES

Cette catégorie d'actifs regroupe les fonds de capital investissement et les fonds d'infrastructures. SWEN Capital Partners (CP), filiale d'Ofi Invest AM, cette catégorie d'actifs pour le compte d'Apivia Macif Mutuelle. SWEN CP a établi un dispositif d'évaluation et de maîtrise

des impacts en matière de durabilité des actifs du mandat, sur l'ensemble du cycle de l'investissement, qu'il s'agisse de fonds souscrits ou d'investissements directs. Ce dispositif est décrit au chapitre 3 du présent document.

³⁷ La politique d'exclusion d'Ofi Invest AM sur le secteur du tabac est détaillée sur le site d'Ofi Invest AM : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_exclusion-du-tabac.pdf

³⁸ La politique d'exclusion d'Ofi Invest AM sur ce secteur est détaillée sur le site d'Ofi Invest AM : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-armes-controversees.pdf

³⁹ La politique d'investissement d'Ofi Invest AM en matière de charbon est détaillée sur le site d'Ofi Invest AM : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_exclusion-totale-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf

⁴⁰ La politique d'exclusion d'Ofi Invest AM relative au secteur pétro-gazier est détaillée sur le site d'Ofi Invest AM : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_exclusion-petrole-et-gaz.pdf

⁴¹ La politique d'Ofi Invest AM relative à l'huile de palme est disponible sur ce lien : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/finance-durable>

⁴² La politique d'investissement d'Ofi Invest AM relative au respect des principes du Pacte Mondial est détaillée sur le site d'Ofi Invest AM.

4.7 Politiques d'engagement

L'engagement est un levier d'action fondamental de la stratégie d'investisseur responsable d'Apivia Macif Mutuelle. Nos politiques d'engagement et notre stratégie de vote sont détaillées au chapitre 1 du présent document.

4.8 Références aux normes internationales

Apivia Macif Mutuelle s'appuie sur des standards internationaux de référence pour prendre en compte les incidences négatives des émetteurs présents en portefeuille, notamment⁴³ :

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises.

Ces deux textes concernent la responsabilité sociétale des entreprises et les enjeux de durabilité dans leur ensemble et donc les incidences négatives y afférant (PAI 1 à 14).

Sur chacun des piliers de la responsabilité sociale, Apivia Macif Mutuelle s'appuie notamment sur les standards suivants :

EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE (PAI 1 A 9, ET 15)

- Le Protocole de Kyoto (1997) ;
- L'Accord de Paris sur le Climat (2015) ;
- La Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique (1992) ;
- L'ensemble des Conventions de Protection de l'environnement ratifiées par la France (telles que, notamment, la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone, etc.).

SUR LES DROITS FONDAMENTAUX ET DROITS SOCIAUX (PAI 10, 11, 12, 16)

- Les principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;

- Les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ;
- L'ensemble des Conventions des Nations-Unies relatives à la protection des droits humains, notamment :
 - La Déclaration Universelle des Droits de l'homme de 1948,
 - La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,
 - La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
 - La Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants,
 - La Convention relative aux droits de l'enfant,
 - La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille,
 - La Convention relative aux droits des personnes handicapées.

SUR LES ARMES CONTROVERSÉES (PAI 14)

- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnelles ;
- Les conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques (CATB- 1972) ;
- La convention sur certaines armes classiques du 10 octobre 1980.

SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES (PAI 13 ET OPTIONNEL)

- Les principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE ;
- La convention des Nations-Unies contre la corruption.

⁴³ Liste non-exhaustive



05

Annexes

5.1 Taux de couverture des PAI pour les émetteurs privés et souverains	74
5.2 Liste des fonds d'actions et d'obligations cotés classifiés en article 8 et 9 du règlement SFDR	76
5.3 Rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur une sélection d'indicateurs clés de performance ESG	77

5.1 Taux de couverture des PAI pour les émetteurs privés et souverains

PAI	Description	Émetteurs Eligibles	Actifs couverts	Taux de couverture
1.1	Émissions <i>scope</i> 1 (TeqCO ₂)	Privés	Portefeuille obligataire direct (émetteurs privés)	76,23 %
1.2	Émissions <i>scope</i> 2 (TeqCO ₂)	Privés		76,23 %
1.3	Émissions <i>scope</i> 3 (TeqCO ₂)	Privés		76,23 %
1.4	Émissions <i>scopes</i> 1+2+3 (TeqCO ₂)	Privés		76,23 %
2.1	Émissions <i>scopes</i> 1+2+3 / EVIC (TeqCO ₂ /million d'euros)	Privés		76,23 %
3.1	Émissions <i>scopes</i> 1+2+3 / CA (TeqCO ₂ /million d'euros)	Privés		76,38%
4.1	Exposition au secteur des énergies fossiles	Privés		98,77 %
5.1	Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh)	Privés		52,86 %
5.2	Production d'énergie non-renouvelable (GWh)	Privés		10,25 %
5.3	Consommation d'énergie renouvelable (GWh)	Privés		52,86 %
5.4	Production d'énergie renouvelable (GWh)	Privés		10,25 %
5.5	Consommation d'énergie (GWh)	Privés		90,12 %
5.6	Production d'énergie renouvelable (GWh)	Privés		10,25 %
5.7	Part d'énergie non-renouvelable consommée (%)	Privés		52,86 %
5.8	Part d'énergie non-renouvelable produite (%)	Privés		10,25 %
6.1	Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'euros)	Privés		90,12 %
7.1	Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%)	Privés		96,39 %
7.2	Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%)	Privés		94,65 %

Taux de couverture des PAI pour les émetteurs privés et souverains

PAI	Description	Émetteurs Eligibles	Actifs couverts	Taux de couverture
8.1	Émissions hydrauliques (tonnes/million d'euros)	Privés		0,00 %
9.1	Déchets dangereux (tonnes)	Privés	Portefeuille obligataire direct (émetteurs privés)	0,06 %
10.1	Violation des principes de l'UNGC et de l'OCDE	Privés		99,31 %
11.1	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE	Privés		0,39 %
12.1	Écart de rémunération hommes/femmes non ajusté	Privés		0,00 %
12.2	Écart de rémunération hommes/femmes médiane	Privés		0,00 %
13.1	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (%)	Privés		93,59 %
13.2	Nombre de femmes membres du conseil d'administration	Privés		94,65 %
13.3	Nombre d'hommes membres du conseil d'administration	Privés		93,59 %
13.4	Nombre de membres du conseil d'administration	Privés		93,59 %
14.1	Exposition à des armes controversées	Privés		99,31 %
15.1	Emissions carbone (TeqCO ₂)	Souverains	Portefeuille obligataire direct (émetteurs souverains)	100 %
15.2	Intensité carbone (TeqCO ₂ /million d'euros)	Souverains		100,00 %
16.1	Pays à risque de violation sociale	Souverains		100,00 %
Optionnel	investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques	Privés	Portefeuille obligataire direct (émetteurs privés)	98,59 %
Optionnel	Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption	Privés		98,59 %

5.2 Liste des fonds d'actions et d'obligations cotées classifiés en article 8 et 9 du règlement SFDR

Article 8

AEMA OBJ NEUTRE CARBONE 2050 FPS

ALLIANZ GIF EUROPE EQUITY GROWTH W EUR

AMPLEGEST PRICING POWER PARTS IC

AMUNDI ETF MSC/ EMU ESG LEADERS

AMUNDI ETF S&P 500 ESG UCITS DR C

DNCA INVEST CONVERTIBLES (IC)

ELEVA EUROPEAN SELECTION (I-C)

GEMFUNDS - GEMEQUITY I

LAZARD CONVERTIBLE AC H (C)

LAZARD GLOBAL CONVERTIBLES RECOVERY A ACC EURO H

NEUBERGER BERMAN SHORT DURATION EM DEBT I2 - A

OFI CONVERTIBLES (D)

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY C

OFI GLOBAL EMERGING BOND (C-D)

OFI RS EQUITY CLIMATE CHANGE

OFI RS MONETAIRE

OFIMULTISELECT US EQ I H (C)

OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE - IC

R CONVICTION EURO (ID)

T. ROWE PRICE JAPANESE EQUITY FUND I

OFI INVESTMENT GRADE COURT TERME I

AVENIR PARTAGE ISR I

MACIF ACTIONS LONG TERME PART D

OFI HIGH YIELD 2027 - PART ID

TIKEHAU SUBFIN FUND - I

Article 9

DPAM L BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE F

OFI FUND - RS ACT4 POSITIVE ECONOMY

OFI FUND - RS ACT4 SOCIAL IMPACT (F-C)

5.3 Rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur une sélection d'indicateurs clés de performance ESG



61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
www.mazars.fr

APIVIA MACIF MUTUELLE

Rapport d'assurance modérée du
vérificateur indépendant sur une sélection
d'indicateurs clés de performance publiés
au sein du rapport d'investissement
responsable

Exercice clos le 31 décembre 2022

APIVIA MACIF MUTUELLE

Mutuelle régie par le Livre II du Code la mutualité au fonds d'établissement de 7 381 100 €

Siège social : 17-21 place Étienne Pernet, 75015 Paris

SIREN : 779 558 501

Rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur une sélection d'indicateurs clés de performance publiés au sein du rapport d'investissement responsable

A la direction générale,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Apivia Macif Mutuelle, nous avons réalisé une mission visant à formuler une conclusion d'assurance modérée sur une sélection d'indicateurs clés de performance extra-financiers¹ établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, (ci-après les « **Indicateurs clés de performance sélectionnés** ») qui ont été préparés selon les procédures de la Société (ci-après le « **Référentiel** ») et qui sont présentées dans le document « Note complémentaire relative à la méthodologie de détermination d'une sélection d'indicateurs clés de performance » constituant une annexe complémentaire à la méthode d'analyse de la transition énergétique figurant dans le rapport d'investissement responsable, joint à notre rapport, et établi dans le cadre d'une démarche volontaire de la Société pour répondre aux besoins des investisseurs dans le cadre du rapport d'investissement responsable publié par la Société².

Conclusion d'assurance modérée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre telles que décrites dans la section « Nature et étendue des travaux réalisés » et des éléments probants que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Indicateurs clés de performance sélectionnés ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Nous n'exprimons aucune conclusion d'assurance à l'égard des informations se rapportant à des périodes antérieures, postérieures, non couvertes par le présent rapport ni aucune autre information incluse dans le rapport d'investissement responsable.

¹ Pourcentage du portefeuille obligataire couvert par une analyse ESG, part du portefeuille obligataire géré en direct avec une exposition « très élevée » aux controverses, part des encours investis dans des fonds de sociétés de gestion signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), les émissions de GES induites par le portefeuille d'obligations gérées en direct, sur les scopes 1 et 2 des émetteurs, part des OPC classifiés en article 8 ou en article 9 dans l'encours total des OPC

² <https://www.macif.fr/assurance/la-macif/rse-et-engagements/rse-macif>

Préparation des informations extra financières sélectionnées par la Société

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Indicateurs clés de performance sélectionnés permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel utilisé par la Société et en se référant notamment à la note annexe complémentaire « Note complémentaire relative à la méthodologie de détermination d'une sélection d'indicateurs clés de performance » ci-joint.

Limites inhérentes à la préparation des Informations extra financières par la Société

Les Indicateurs clés de performance sélectionnés peuvent être sujets à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et/ou à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans le document « Note complémentaire relative à la méthodologie de détermination d'une sélection d'indicateurs clés de performance » ci-joint.

Responsabilité de la Société

Il appartient à la Direction du GIE Macif Investissement :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation Indicateurs clés de performance sélectionnés ;
- de préparer les Indicateurs clés de performance sélectionnés conformément au Référentiel ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les Indicateurs clés de performance sélectionnés ont été calculés en appliquant le Référentiel de l'entité et en particulier la note annexe présentée dans le document « Note complémentaire relative à la méthodologie de détermination d'une sélection d'indicateurs clés de performance » ci-joint.

Responsabilité du vérificateur indépendant

Il nous appartient :

- de planifier et de réaliser la mission afin d'obtenir une assurance modérée quant à l'absence d'anomalies significatives dans les Indicateurs clés de performance sélectionnés, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur ;
- d'exprimer une conclusion indépendante, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons collectés ; et

- de communiquer notre conclusion d'assurance modérée à la Direction Générale de la Société.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Indicateurs clés de performance sélectionnés telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Norme professionnelle applicable

Nous avons réalisé notre mission d'assurance modérée conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) *Missions d'assurance autres que les audits ou les examens d'informations financières historiques* publiée par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Nous nous sommes également conformés aux exigences du *Code of Ethics for Professional Accountants* publié par l'*International Ethics Standards Board for Accountants* (Code de l'IESBA), lesquelles reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence de confidentialité et de conduite professionnelle.

Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et des normes professionnelles.

Nos travaux ont été réalisés par une équipe indépendante et multidisciplinaire comprenant des spécialistes en matière d'informations sociales, environnementales et sociétales. Nous sommes seuls responsables de notre conclusion d'assurance.

Nature et étendue des travaux réalisés

Il nous appartient de planifier et de réaliser nos travaux pour couvrir les informations extra-financières, objet de la présente attestation, susceptibles de contenir des anomalies significatives. Les travaux effectués sont fondés sur notre jugement professionnel. Dans le cadre de notre mission d'assurance modérée sur les Informations, nous avons :

- pris connaissance des procédures mises en œuvre par la Société pour produire les Informations ;
- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- acquis par entretien une compréhension de l'environnement de contrôle, de gestion des risques de la Société et des systèmes d'information pertinents en lien avec la production des Informations. Cependant, nous n'avons pas porté d'appréciation sur la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles et systèmes d'information correspondants ;

Concernant les indicateurs « Taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille obligataire, pour les émetteurs publics et privés détenus en direct » , « Part des émetteurs privés du portefeuille obligataire géré en direct ayant une exposition « très élevée » aux controverses » , « Pourcentage de sociétés de gestion signataires des PRI dans le portefeuille de fonds » et « Volume d'émissions financées par le portefeuille d'obligations privées détenues en direct, sur les scopes 1 et 2 des émetteurs » , nous avons :

- mené des entretiens avec les personnes de la société responsables de la préparation des indicateurs susvisés afin d'analyser le déploiement et l'application du Référentiel ;
- vérifié, par entretien, qu'il n'y avait pas eu d'évolution du Référentiel depuis le 31 décembre 2022 ;
- Vérifié que les Informations sont établies sur le périmètre décrit dans le document ci-joint, et que ce périmètre n'a pas évolué depuis le 31 décembre 2022
- apprécié le processus de collecte mis en place par votre Société visant à l'exhaustivité et à la sincérité de ces indicateurs ;
- pour les Informations, nous avons mis en œuvre :
 - o des procédures analytiques consistant à vérifier la cohérence de l'évolution des données collectées et vérifier qu'il n'y a pas eu d'évolutions significatives depuis le 31 décembre 2022 sur ces informations ;
 - o des tests de détail relatifs aux données sources collectées sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Concernant l'indicateur « Part des OPC classifiés en article 8 et en article 9 dans l'encours total des OPC », nous avons :

- apprécié le processus de collecte mis en place par votre Société auprès de OFI Invest AM visant à l'exhaustivité et à la sincérité des informations à considérer pour la classification en article 8 ou article 9 de la SFDR ;
- corroboré les montants des actifs sous gestion avec les données de gestion correspondantes;
- réalisé des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application du Référentiel sur la base des pièces justificatives au 31 décembre 2022 étant précisé que nous ne vérifions pas le respect des critères dans la gestion effective des actifs (fonds, mandats, ...)

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable tant en ce qui concerne les procédures d'évaluation du risque, y compris la compréhension du contrôle interne, que les procédures mises en œuvre en réponse à l'évaluation du risque. De ce fait, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance modérée est moindre que l'assurance qui aurait été obtenue s'il s'était agi d'une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion visant à obtenir une assurance raisonnable sur le fait que les Informations établies par la Société ont été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Le vérificateur indépendant,
Mazars SAS

Paris La Défense, le 29 juin 2023

Edwige REY
Associée
RSE & Développement Durable



La Macif,
c'est vous.

Note complémentaire relative à la méthodologie de détermination d'une sélection d'indicateurs clés de performance publiés dans le rapport d'investissement durable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

- **Contexte**

Apivia Macif Mutuelle publie, au 30 Juin 2023, conformément à l'article 29 de la Loi Energie Climat, son rapport ESG Climat. Afin de renforcer la robustesse de sa démarche, Apivia Macif Mutuelle a choisi de faire certifier une sélection d'indicateurs ESG mentionnés dans ce rapport. Ces indicateurs constituent, à fin 2022, les principaux éléments de mesure des risques de durabilité d'Apivia Macif Mutuelle. Les indicateurs concernés couvrent les investissements d'Apivia Macif Mutuelle.

- **Indicateurs concernés**

La liste des indicateurs concernés est la suivante:

- Le pourcentage du portefeuille obligataire couvert par une analyse ESG (99,5 %) ;
- La part du portefeuille obligataire géré en direct avec une exposition « très élevée » aux controverses (0 %) ;
- La part des encours investis dans des fonds de sociétés de gestion signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) (100 %) ;
- Les émissions de GES induites par le portefeuille d'obligations privées gérées en direct, sur les scopes 1 et 2 des émetteurs (68,7 TeqCO²/million d'euros investis).
- La part des OPC classifiés en article 8 ou en article 9 dans l'encours total des OPC (92,1%)

Les quatre premiers indicateurs sont issus de la DPEF d'Apivia Macif Mutuelle qui a été attestée par un Organisme Tiers Indépendant pour l'année fiscale 2022. Nous n'avons pas connaissance à date d'événement postérieur à la clôture pouvant avoir un impact significatif sur les données présentées. Aucun changement dans la méthodologie n'a été opéré depuis cette présentation

- **Périmètre et sources des données**

Le périmètre et les sources utilisés pour chacun des indicateurs sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'indicateur	Périmètre	Source
Taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille obligataire, pour les émetteurs publics et privés détenus en direct	Portefeuille obligataire géré en direct à l'exclusion des obligations extérieures au mandat d'OFI Invest AM (celles-ci représentent 6,7% de l'encours du portefeuille d'obligations gérées en direct)	Analyse ESG d'OFI Invest AM, issue de données MSCI (source prioritaire) ou de Moody's ESG (source secondaire) et d'une analyse complémentaire réalisée suivant la méthodologie d'OFI Invest AM.
Part des émetteurs privés du portefeuille obligataire géré en direct ayant une exposition « très élevée » aux controverses	Emetteurs privés du portefeuille obligataire géré en direct	Analyse d'OFI Invest AM, issue de données MSCI et Reprisk



La Macif,
c'est vous.

Pourcentage de sociétés de gestion signataires des PRI dans le portefeuille de fonds	Fonds d'actions et d'obligations, ainsi que fonds monétaires	Donnée publiée sur le site des PRI et collectée par OFI Invest AM
Volume d'émissions financées par le portefeuille d'obligations privées détenues en direct, sur les scopes 1 et 2 des émetteurs	Emetteurs privés du portefeuille obligataire géré en direct. Les émetteurs présents au sein des OPC sous mandat comme ceux présents au sein des Unités de Compte ne sont donc pas pris en compte dans ce calcul.	L'indicateur est calculé par OFI Invest sur la base de deux sources : - Pour les émissions de GES des émetteurs : MSCI - Pour le total passif de chacun des émetteurs : Bloomberg
Part des OPC classifiés en article 8 et en article 9 dans l'encours total des OPC	Fonds d'actions et d'obligations, ainsi que fonds monétaires. Les unités de compte ne sont pas prises en compte dans ce calcul.	Donnée publiée par les sociétés de gestion et collectée par OFI Invest AM

• Méthodologies de calcul et hypothèses

1) **Taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille obligataire, pour les émetteurs publics et privés détenus en direct**

- OFI Invest AM attribue aux émetteurs du portefeuille obligataire géré en direct un score ESG propriétaire, établi sur la base d'une notation effectuée par l'agence extra-financière MSCI et d'une analyse réalisée selon la méthodologie d'OFI Invest AM.
- Un émetteur est considéré comme noté si OFI Invest AM a établi un score ESG pour cet émetteur :
 - Soit sur la base d'un score MSCI (source prioritaire)
 - Soit sur la base d'un score MSCI, complété d'une analyse propriétaire
 - Soit sur la base d'une analyse propriétaire
- Le taux de couverture de l'analyse ESG correspond à la somme des poids des émetteurs bénéficiant d'un score ESG, au sein du portefeuille obligataire géré en direct couvert par le mandat d'OFI Invest AM.
- Les calculs se basent sur les encours en valeur de marché, au 31/12/2022

2) **Part des émetteurs privés du portefeuille obligataire géré en direct ayant une exposition « très élevée » aux controverses**

- Apivia Macif Mutuelle suit l'exposition de ses portefeuilles obligataires aux controverses.
- OFI AM mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses pour chaque émetteur, c'est à-dire du nombre de controverses auxquelles fait face chaque entreprise, combiné à leur sévérité. Cette évaluation quantitative se base sur la consolidation des niveaux risques en matière de controverses, identifiés par deux fournisseurs de données : RepRisk et MSCI. L'équipe ISR d'OFI Invest AM a établi une matrice qui indique le niveau de controverse pour chaque émetteur, en fonction des notes que lui ont attribuées RepRisk d'une part et MSCI d'autre part.



La Macif,
c'est vous.

- L'échelle d'évaluation est la suivante :
 - Non défini (absence de notation par RepRisk et par MSCI)
 - 0 – Négligeable
 - 1 – Faible
 - 2 – Moyen
 - 3 – Élevé
 - 4 – Très élevé
- La part des entreprises ayant une exposition « très élevée » aux controverses correspond à la somme des encours investis sur des entreprises exposées au niveau le plus élevé de controverses au sein du portefeuille obligataire privé sous mandat d'OFI AM, rapportée à l'encours du portefeuille obligataire investi en direct sur des émetteurs privés.
- Les émetteurs non-couverts par l'analyse de controverses sont pris en compte dans le calcul de l'encours du portefeuille obligataire investi en direct (c'est-à-dire au dénominateur). Ils représentent moins de 1% de la valeur des encours du portefeuille obligataire.
- Les calculs se basent sur les encours en valeur de marché, au 31/12/2022

3) Pourcentage de sociétés de gestion signataires des PRI dans le portefeuille de fonds

- Apivia Macif Mutuelle suit la part des sociétés de gestion signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU, au sein des fonds dans lesquels elle investit
- L'information concernant la signature des PRI par les sociétés de gestion est collectée par OFI Invest AM par le biais d'un questionnaire envoyé aux sociétés de gestion.
- La liste des sociétés signataires est par ailleurs disponible sur le site des PRI (<https://www.unpri.org/signatories/signatory-resources/signatory-directory>).
- L'indicateur correspond à la somme des encours des fonds gérés par des sociétés de gestion signataire des PRI, rapportée à l'encours de la poche de fonds dans lesquels Apivia Macif Mutuelle investit.
- Les calculs se basent sur les encours en valeur de marché, au 31/12/2022

4) Le volume d'émissions financées par le portefeuille d'obligations privées détenues en direct, sur les scopes 1 et 2 des émetteurs

Apivia Macif Mutuelle calcule les émissions financées par son portefeuille d'investissement obligataire c'est-à-dire produites par les entreprises financées.

- Les émissions financées sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par million d'euros investis (TeqCO2 / million d'euros). Elles sont calculées de la façon suivante :
 - o $\text{Emissions financées} = \text{encours détenu sur l'entreprise} \times \text{total des émissions de GES de l'entreprise} / \text{Total du passif de la société}$
- Les émissions de GES des entreprises dans lesquelles le portefeuille est investi sont collectées par un fournisseur de données extra-financières (MSCI) puis utilisées par OFI Invest AM.
- Les pourcentages de détention sont calculés à partir des données issues de Bloomberg (pour le total passif).
- Les calculs sont effectués par OFI Invest AM et mis à jour annuellement, sur la base des données au 31/12/2022.



La Macif,
c'est vous.

- Les émetteurs pour lesquels l'empreinte carbone n'est pas connue ne sont pas pris en compte dans le calcul. Ces émetteurs représentent moins de 7% de la valeur des encours du portefeuille d'obligations privées détenues en direct.
- Les calculs se basent sur les encours en valeur de marché, au 31/12/2022

5) La part des OPC classifiés en article 8 et en article 9 dans l'encours total des OPC

Apivia Macif Mutuelle suit la part des OPC classifiés en article 8 et en article 9 SFDR dans l'encours total des OPC.

- Ces niveaux de classification sont publiés par les gestionnaires de ces fonds et collectés par OFI Invest AM. OFI Invest effectue des contrôles randomisés de la classification des fonds, à partir des données présentes dans le domaine public.
- L'indicateur correspond à la somme des encours détenus sur les OPC bénéficiant d'une classification en article 8 ou d'une classification en article 9, rapportée à l'encours investi en OPC par Apivia Macif Mutuelle.
- Les calculs se basent sur les encours en valeur de marché, au 31/12/2022.

Sabine Castellan-Poquet
Directrice générale
GIE Macif Investissement



La Macif,
c'est **vous.**

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort.



Crédits photos : Letizia Le Fur / Onoky / GraphicObsession - Franck Beloncle- Wavebreak Media / Photononstop- Image Source / Image Source / GraphicObsession - P5 / Photononstop - Sam Edwards / Caia Images / GraphicObsession.